

ON S'ABONNE A LYON, chez M. Nour-  
tier, libraire, rue de la Préfec-  
ture, 6.  
A LA CRON-ROUSSE, chez M. Lardet,  
plieur, cours des Tapis,  
et chez M. Billon, rue Saint-  
Denis, 6.  
AUX BROTTÉAUX, chez M. Blanc, ca-  
baretier, rue Sainte-Elisabeth.  
A LA GUILLOTÈRE, chez M. Ballay  
ainé, libraire, cours de Broches, 12.  
A FERRACHE, chez M. Fauché, cabi-  
net littéraire, rue de Puzy, 8.

# LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire  
des Travaillants.

A SAINT-JUST, chez M. Mantle, trai-  
teur, aux Quatre-Colonnes.  
A VAISE, chez M. Charconchet, li-  
braire, rue Royale.  
LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1<sup>er</sup> au  
5 de chaque mois.

PRIX :

6 f. par an; 1 f. 50 c. par trimestre.  
Prix des annonces : 30 c. la ligne.  
Réclames : 1 fr. la ligne.

## Éphémérides de septembre

- 7—1812. Bataille de la Moskowa.  
8—1793. Passage du Rhin.  
8—1796. Victoire de Bassano.  
9—1087. Mort de Guillaume-le-Conquérant duc de  
Normandie, roi d'Angleterre.  
9—1793. Bataille d'Ilondschotte.  
14—1812. Entrée des Français à Moscou.  
16—1388. Ouverture des états-généraux de Blois.  
18—1797. Mort du général Lazare Hoche.  
20—431. Défaite d'Attila, roi des Huns, en Chan pagne.  
20—1792. Victoire de Valmy.  
21—1259. Fondation de l'hôpital des Quinze-Vingt à  
Paris.  
21—1796. Mort du général Marceau.  
25—Décret qui institue une fête annuelle pour célébrer  
l'expulsion de l'ennemi du territoire français.  
24—1724. Etablissement de la Bourse à Paris.  
27—1727. Naissance de Bossuet.

## LA CLÉ D'OR.

« Enrichissez-vous, » s'écriait M. Guizot, du haut de cette tribune où 25 ans auparavant le général Foy faisait retentir ces paroles : « Il y a de l'écho en France quand on prononce les mots d'honneur et de patrie. » Enrichissez-vous ! Est-ce donc là le désir qui manque aux hommes de notre temps ? Est-ce là le conseil dont ils ont le plus besoin ? L'ardeur impatiente et immodérée des richesses est signalée par tous les bons esprits comme la passion dominante de notre époque, comme la cause de la plupart des maux qui tourmentent la société actuelle, et c'est le moment que l'on choisit pour prêcher cette triste doctrine.

Sous l'empire, la somme des dévouements désintéressés était-elle plus grande ? nous l'ignorons ; mais la soif de l'argent n'exerçait pas la même influence... Lorsqu'un citoyen se sentait la vocation des affaires publiques, la main puissante du monarque, en lui ouvrant la carrière, lui indiquait la perspective d'une grande existence, mais on ne lui demandait au début que l'amour de la gloire. On lui épargnait, on lui interdisait même toutes les préoccupations de l'intérêt personnel. Dégagé de ce soin, il dépensait pour le bien de l'état toute la verve, toute la sève des années les plus fécondes ; si, plus tard, il s'endormait au sein des jouissances matérielles, du moins l'égoïsme n'exploitait que les derniers restes d'une nature épuisée !

Qu'arrive-t-il au contraire aujourd'hui ? qu'un jeune homme aspire à jouer un rôle dans l'état, la première condition, c'est d'avoir une importance électorale ou parlementaire ; mais, par quelle voie pourra-t-il entrer dans le domaine réservé de l'élection et du parlement, domaine où se récolte la riche moisson des emplois et des faveurs ? La clé d'or en ouvre la porte ; de là cette inévitable nécessité, pour ceux qui n'ont pas de patrimoine, d'employer leurs premiers efforts à acquérir de la fortune et de sacrifier à cette préoccupation les prémices de leur jeunesse. Lorsque pendant dix, quinze, vingt ans, l'esprit s'est courbé sous le joug, pensez-vous qu'il se relève facilement à la hauteur d'un devoir civique ?... Quand la cupidité a une fois envahi votre âme, elle la possède et la consume toute entière ; vainement l'amour du bien public tenterait d'allumer ses arides cendres.

L'empire promettait la richesse comme récompense au terme de la carrière, le régime actuel l'exige à l'entrée comme condition. Aussi de nos jours, trop souvent on verse au soin de ses affaires personnelles les ardeurs de la jeu-

nesse, tandis que l'on consacre aux devoirs publics les langueurs d'un âge plus avancé.

Nous n'ignorons pas les raisons qui excusent le cens électoral ; mais si l'abus d'un principe peut conduire aux conséquences que nous venons d'exposer, un gouvernement ne manque-t-il pas à ses devoirs, lorsqu'au lieu de corriger ces fâcheuses tendances, il les exagère dans la pratique par la corruption la plus effrénée.

L. S.

## De la loi sur l'observation des Dimanches.

Le journal la Presse a soulevé sans raison plausible la question de l'observation des dimanches, et a rappelé à ce sujet que la loi du 18 novembre 1814 n'avait pas été abrogée par la charte ; que dans tous les cas elle devrait être remise en vigueur. Était-ce simplement, comme quelques-uns l'ont dit, pour remplir son gigantesque format ? était-ce, comme d'autres l'ont pensé, par esprit de spéculation et pour profiter du chômage forcé des ouvriers, afin d'économiser les frais assez coûteux de 52 numéros ? Questions oiseuses et que nous ne voulons pas chercher à résoudre ; elles nous importent peu, mais ce qui nous importe, c'est d'arracher le masque de religion et de philanthropie dont ce journal conservateur a voulu se parer, et qui justifie pleinement ce qui a été dit de nos hommes politiques ; vous voulez vous servir de Dieu et non pas servir Dieu.

C'est au nom de la religion d'abord, ensuite au nom de l'intérêt de la classe ouvrière que l'abolition des travaux manuels est réclamée le dimanche ; ce sont là des prétextes mis en avant dont aucun n'est fondé.

Parlons d'abord de celui tiré de la Religion.

La loi du 18 novembre 1814 fut l'œuvre d'une réaction non pas religieuse, mais purement de domination temporelle du catholicisme ; en effet, la Charte octroyée par Louis XVIII déclarait bien la religion catholique religion de l'état, et par suite lui assurait une prééminence que la Charte de 1830 lui a enlevée ; mais en même temps, elle reconnaissait que tous les cultes étaient libres. Par le fait elle était d'un côté ce qu'elle donnait de l'autre ; elle forçait le juif, par exemple, à chômer deux jours de suite.

Était-ce vraiment l'esprit religieux qui avait fait naître cette loi, nous le nions formellement. Nous concevions, en effet, la célébration du dimanche par de fervents chrétiens, mais nous la voudrions complète. Qu'on nous dise si dans l'état de nos mœurs, elle pourrait l'être ; si les hommes qui passent pour religieux, ceux qui doivent donner l'exemple s'y conforment. Laissons de côté les travaux de cabinet qui, s'accomplissant sans bruit, échappent par ce fait à la censure publique, passons également sous silence ceux nécessités par les moissons ou par des causes dont l'urgence serait démontrée, nous nous bornerons à ceux de la domesticité. Si la cessation des travaux manuels est nécessaire le dimanche, cette cessation doit s'étendre à tous. Ainsi, tout le monde, à commencer par le souverain lui-même, et à plus forte raison les membres du clergé, doivent ce jour-là s'abstenir de tout service manuel. Plus de promenades en voitures, plus de repas d'apparat les jours sacrés au Seigneur. Tout au plus le repas de la famille ; encore les Hébreux, stricts observateurs du sabbat, préparent-ils leurs aliments la veille. Était-ce un semblable rigorisme que la loi du 18 novembre 1814 avait en vue ? *Quid leges sine moribus ?* Que sont les lois sans les mœurs ! cette loi n'était donc pas inspirée par la foi religieuse, mais seulement, comme nous l'avons dit, par un désir de domination, et il n'est pas étonnant que les circonstances ayant changé, elle soit tombée en désuétude.

Trop sûrs d'être vaincus sur ce terrain, les promoteurs de cette loi et ses nouveaux défenseurs font appel aux sentiments de philanthropie en faveur des ouvriers. Ne faut-il pas, disent-ils, que l'ouvrier puisse se reposer un jour sur sept. Nous ne voulons pas laisser cet argument à ceux qui s'en emparent. Nous voulons prouver que l'esprit de philanthropie est aussi loin de leur cœur que l'esprit religieux.

Oui, sans doute, il faut que les ouvriers aient des moments de loisir ; mais deux réponses péremptoires peuvent être faites.

Avant le besoin de loisir, pour celui qui ne vit qu'en travaillant, passe la nécessité de travailler pour vivre ; et de quel droit, lorsque vous ne suspendez ni le travail du domestique, ni la plume de l'écrivain, arrêtez-vous le marteau et la navette de l'ouvrier. Assurez l'existence de ce dernier, et vous pourrez alors le convier à vos fêtes, lui imposer au besoin la cessation d'un labeur sans motif réel : cet argument est assez fort et on l'a fait valoir aussi bien et mieux que nous, mais un autre qui n'a pas été présenté n'est pas sans importance.

Ce n'est pas un jour entier de loisir qu'il faut à l'ouvrier, comme à tout le monde, mais des heures de repos chaque jour. Si donc vous êtes véritablement philanthropes, si réellement vous prenez part aux souffrances de la classe prolétaire, si enfin ce n'est pas une comédie que vous jouez maladroitement, joignez-vous donc aux travailleurs, lorsqu'ils demandent, par exemple, une diminution des heures de travail ou un salaire plus fort pour les heures employées en dehors de la journée ordinaire, c'est vers ce point capital qu'il faut porter vos efforts ; car là il y aura réellement amélioration. Mais vous souffrez que la journée toute entière, que la journée qui commence avant le jour et finit longtemps après la nuit venue, soit employée à des travaux pénibles ; vous le souffrez même pour de jeunes enfants, et vous venez nous dire hypocritement que vous réclamez le chômage du dimanche dans l'intérêt des ouvriers. O philanthropes ! vous seriez bien cocasses, si vous n'étiez odieux. Voyez l'Angleterre ; on y observe strictement la loi du dimanche, et de nombreuses enquêtes vous montrent des enfants de 8 ans astreints à un travail continu de 14 et 16 heures par jour ; est-ce là ce que vous rêvez pour la France.

Nous ne voulons pas, comme notre grand confrère *Le Rhône*, faire la revue quotidienne des journaux de Lyon, afin de distribuer à droite et à gauche des coups de férule ; cela sent par trop le pédagogue, et lorsque le maître est bien souvent plus ignorant que les disciples, cela n'a pas de nom. Cependant nous croyons remplir une partie de la mission de la presse en signalant les erreurs inconstitutionnelles des écrivains rivés à la chaîne du juste-milieu.

*Le Rhône*, dans son numéro du 10 septembre, s'exprime ainsi : « La royauté, entourée d'institutions républicaines pour aboutir plus tard à la république, était une idée anti-sociale. » Il y a dans ce peu de mots du cynisme dans la forme et au fond une aberration complète.

Dans la forme : si la royauté entourée d'institutions républicaines devant aboutir plus tard à la république était une idée anti-sociale ; nous sommes fondés à demander pourquoi on vient renier en 1845 seulement des paroles qu'on ne désavoue pas avoir été dites en 1830. Était-ce erreur ou duplicité ! Dans ce dernier cas, le mot de cynisme n'est pas trop fort, et il est honteux de venir se vanter d'avoir pris un grand peuple pour dupe, en lui présentant comme une amélioration ce qu'on aurait su être une chose anti-sociale. Dira-t-on que c'était une erreur ; mais l'erreur vicie les contrats, et lorsqu'on s'en aperçoit il faut remettre les parties au même état qu'elles étaient auparavant.

Est-ce là la conclusion du *Rhône*? A-t-il comprises conséquences de son argumentation?

Mais au fond, le *Rhône* se trompe étrangement. Nous ne voyons pas pourquoi avec le progrès des lumières, on ne pourrait concevoir une monarchie héréditaire, mais sujette à la loi, et entourée par conséquent d'institutions démocratiques ou républicaines; car il ne faut pas s'exagérer le sens d'un mot. Tout le monde sait que république vient de *res publica* la chose publique, et sous ce rapport une monarchie qui satisfait aux besoins de la chose publique est certainement préférable à un gouvernement qui n'aurait de républicain que le nom. Cette monarchie allierait le principe d'ordre qui lui est propre et dont nous sommes loin de nier l'importance, surtout à l'égard d'une vaste agglomération d'hommes, telle que la France, avec les principes de *liberté* et d'*égalité* qui sont censés faire le fondement des gouvernements purement démocratiques. Bien sot alors serait le peuple qui ayant la chose, voudrait le nom, et à notre avis, ce sont plutôt les excès du despotisme qui peuvent conduire les citoyens à la république que l'application sage et régulière des institutions, quelques démocratiques qu'on les suppose. Voudrait-on dire que par la force des choses et sans secousse, on arriverait à regarder la royauté comme une superfétation? mais si cela était, peu importerait alors. Il y a longtemps que le sage Mably a dit que les rois étaient faits pour les peuples et non les peuples pour les rois. Le *Rhône* se croit-il plus sage que Mably? Mais sans faire d'excursion dans le champ de l'avenir, sans nous inquiéter de ce que feront nos descendants, nous circonscrivons le débat dans cette simple formule: on a dit en 1830 que la monarchie serait entourée d'institutions républicaines, nous croyons à la bonne foi de ceux qui l'ont dit, et nous nous bornons à demander l'accomplissement de cette promesse, dont l'une des parties n'a pas le droit de se déga-ger au détriment de l'autre.

**MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — Il nous est doux de pouvoir quelquefois apporter des louanges à des actes du Gouvernement, et nous voudrions avoir plus souvent cette tâche à remplir.

Nous remercions donc M. Salyandy, ministre de l'Instruction publique, de deux mesures qu'il vient de prendre: la première, c'est une bourse gratuite accordée à l'élève *Leplat*, de Caen, lequel, au péril de sa vie, avait sauvé un de ses camarades. On a eu soin de faire insérer cette nomination au *Moniteur*, ce qui prouve que les ministres ont bien la conscience du mal qu'il font; car alors ils le dissimulent, et par exemple on chercherait vainement dans le journal officiel la bourse accordée au fils de M. Champanhet, député et conseiller à la Cour de Paris (voyez page 42). C'est au moins de la puleur.

Le second acte, dont notre impartialité nous fait un devoir de louer le ministère, a trait aux sociétés littéraires et scientifiques des départements. Par ordonnance du 7 juillet, M. Salyandy a prescrit qu'à partir du 1er janvier prochain, il serait dressé un annuaire des sociétés scientifiques et littéraires de France, contenant 1° les statuts et règlements; 2° exposé de l'origine, but et ressources; 3° analyse des travaux de la société et de ceux de ses membres; 4° relation des séances et assemblées publiques; 5° compte rendu des prix décernés et programme des sujets au concours; 6° liste des membres; 7° nomenclature des principaux corps savants des autres Etats. Par cette même ordonnance, il est dit que les sociétés adresseront au ministère de l'Instruction publique deux exemplaires de leurs publications; qu'elles recevront celles de l'Institut correspondant; que les sociétés qui ont une bibliothèque et en adresseront le catalogue, participeront à la distribution des ouvrages faits par le Gouvernement; que celles qui contribueront au progrès des sciences et de l'histoire nationale, auront droit au fonds de secours, lequel, à partir du 1er janvier, formera un chapitre spécial au budget; enfin, le ministre fera le 1er mai le rapport des travaux de ces sociétés, lequel rapport sera publié par le *Moniteur*.

Nous ne pouvons qu'applaudir à ces diverses mesures; de même que nous ne nous lasserons jamais d'appeler le blâme public sur les actes répréhensibles, nous saurons toujours publier ce que le Gouvernement fera de louable.

Le *Journal du Loiret* annonce que trois élèves de l'École de médecine, MM. Josias, Dolier et Dionis, ont été déclarés exempts de tous frais d'inscription, examen et diplôme, à raison des services par eux rendus.

Que le ministère continue, nos éloges sont aussi sincères que désintéressés, et en les formulant, nous sommes sûrs d'être l'organe de l'opinion publique; mais pour quelques mesures judiciaires et utiles, combien d'irréflexions et hostiles à la liberté!

#### COLLÈGE ÉLECTORAL DU 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT DE LYON.

Ce collège est un véritable bourg-pourri. Les intérêts matériels, les rivalités de quartier l'ont inféodé au juste-milieu, et tout candidat qui ne se présentera qu'au nom des intérêts généraux, qui ne fera appel qu'aux passions généreuses, sera certain d'échouer; la succession de M. Fulchiron était donc dévolue au candidat ministériel. Le préfet aurait pu se dispenser de déranger les électeurs; il lui a plu de faire nommer M. Desprez, et devant sa volonté, M. *Ivan-Monnier* que Vaise portait, M. *Marnas* que le quartier St-Jean désirait, ont dû se retirer; pour nous, cela importe peu, car ces trois candidats se valaient. Un autre candidat cependant s'est présenté, M. *Etienne Blanc*, avocat à Paris. Les souvenirs du patriotisme du père, ancien huissier à Lyon, auraient milité en sa faveur, s'il n'y avait lui-même porté obstacle par une circulaire dont chaque phrase révèle ou une personnalité vaniteuse que rien ne justifie, ou ce culte exclusif des intérêts matériels et de localité qui est la plaie de notre époque. Pas une pensée généreuse dans cette lettre à un ami destinée à la publicité; c'est un homme riche qui se présente, et en échange du mandat de député, il promet d'être l'homme d'affaire de ses commettants. Mais nous aimons autant M. Desprez qu'un pareil concurrent, et peut-être mieux, car nous avons du moins la certitude que son ambition sera plus difficile à satisfaire; il est vrai que c'est tout ce que nous espérons.

Un seul candidat, non pas sérieux, car il ne pouvait être élu dans un pareil collège, mais digne du mandat de député, M. *César Bertholon* a été présenté par quelques électeurs patriotes. Cette candidature aurait pu, néanmoins, obtenir un plus grand nombre de suffrages, si elle n'eût pas été jetée à l'improviste, la veille de l'élection; mais rien ne l'a révélée aux électeurs. Nous comprenons que le *Censeur* n'ait pas voulu présenter officiellement un de ses collaborateurs; nous comprenons également qu'un homme de valeur personnelle tel que M. Bertholon, ait repugné de se présenter avec la certitude d'un échec. M. Bertholon, comme beaucoup d'autres, ne sera député, que lorsque le peuple, rentré dans l'exercice de ses droits, aura de véritables représentants.

Voici le résultat de cette élection fulchironnienne: sur 342 électeurs inscrits, 192 seulement ont voté et M. Desprez ayant eu 142 voix a été proclamé député. Les autres voix se sont ainsi réparties: M. Blanc 25; M. C. Bertholon 10; M. Marnas 5; M. Monnier 2; voix perdues 10.

M. Desprez n'a pas à se glorifier d'une semblable élection, car il n'a été nommé que par la minorité du collège; 142 pour et 200 contre; or ce sont les amis qui viennent, et ceux assez indifférents pour s'abstenir sont bien près d'être hostiles.

**BANQUET FULCHIRON.** — M. Fulchiron fêté comme un grand homme, il y a de quoi rire, si en même temps on n'éprouvait un sentiment pénible de voir à quel degré d'abaissement la France est descendue. Le *Rhône* a fait durcité de ce banquet son premier *Lyon*. Journaliste, pair et député sont bien faits pour se comprendre.

Embrassez-vous et que tout cela finisse.

M. Desprez, le nouveau député, présidait ce banquet, et il y a enterré sa réputation politique; M. Fulchiron sera continué et voilà tout! Avoir du talent, de la fortune, une belle position sociale et immoler tout cela à nous ne savons quelle ambition mesquine, c'est pitoyable. Nous espérons davantage de M. Desprez; son scepticisme même, que quelques-uns prenaient pour de l'indépendance, aurait dû le mettre à l'abri d'une semblable chute; qu'y faire?

Un toast *au roi* a été porté par M. Desprez, c'est bien et nous sommes loin de le blâmer en principe, seulement un peu moins d'adulation eût été convenable. Un avocat doit savoir que qui veut trop prouver ne prouve rien. Passe encore, nous ne sommes pas chargés de faire la guerre à ce qui est simplement de mauvais goût; mais nous blâmerons hautement M. Desprez de n'avoir pas porté un autre toast que son entrée dans la vie politique n'écrit. Les sujets ne lui auraient pas manqué: *A la liberté, à l'indépendance nationale, à la souveraineté du peuple, à la révolution française, etc.* — Il y a de l'ingratitude à M. Desprez d'oublier que sans la révolution, qui a proclamé la souveraineté du peuple, simple prolétaire et fils de prolétaire, il n'aurait pas l'honneur de siéger au banc de la représentation nationale. Vraiment nos modernes bourgeois affichent par trop des airs de parvenus; on dirait qu'ils sont nés sur les marches du trône et qu'ils ne doivent rien à cette canaille qui prit la Bastille.

Nous ne dirons rien de cet autre toast à M. Fulchiron, auquel le nouveau pair a répondu, visiblement ému, dit

le *Rhône*; cela nous étonne peu; quand à un âge aussi avancé on dine à 25 fr. par tête on peut être ému même très visiblement; mais M. Desprez n'a-t-il pas manqué aux convenances en laissant de côté les électeurs qui l'ont nommé; il leur devait au moins un souvenir.

M. Auguste MORTON, propriétaire électeur qui professe l'opinion communiste, nous adresse la lettre suivante, dont le *Censeur* a refusé, dit-il, l'insertion. La *Tribune lyonnaise* ayant déclaré qu'elle serait ouverte à toutes les réclamations, nous la publions, tout en entendant garder une stricte neutralité, et sans infirmer en rien ce que nous disons nous-mêmes de la candidature de M. Blanc.

Au Rédacteur du *Censeur*,  
Monsieur,

Dans un article relatif à l'élection de l'ouest, et contenu dans votre journal du 24 de ce mois, vous dirigez vos attaques contre le communisme; mais c'est ce que vous faites chaque fois que vous en trouvez l'occasion. — Des démocrates, dites-vous, qui jadis ont trouvé votre marche trop lente et sont devenus communistes, ont combattu la candidature de M. César Bertholon, pour soutenir celle de M. Etienne Blanc; mais, Monsieur, sachez bien que ceux dont vous voulez parler, ne vous ont pas abandonné, parce que vous faisiez la part des circonstances, mais parce que vous vouliez en rester aux idées que vous avez puisé dans les sociétés politiques, giron duquel vous ne pouvez sortir, et parce que vous ne vouliez ni produire ni discuter dans votre journal des idées sociales, mais vous en tenir toujours et exclusivement à vos idées politiques. Ainsi, quand nous vous disions: le peuple, pour exercer ses droits, il faut qu'il sache en faire usage, et pour cela il faut qu'il soit instruit de l'importance de ces mêmes droits et aussi de ses devoirs; il faut qu'il puisse les exercer avec indépendance, et pour cela qu'il soit dégagé de la dépendance de ses besoins de subsistance, vous nous répondiez: suivons l'opinion qui est de vouloir avant tout, la jouissance des droits politiques. Nous avons différé d'opinion, les uns se sont séparés de vous, les autres ont continué des rapports avec vous, en cela chacun est resté dans son droit. Mais vous, vous n'êtes pas dans le vôtre, en disant qu'on a combattu la candidature de M. Bertholon, car vous ne l'avez pas avouée; vous vous êtes contenté de la faire prôner un ou deux jours à l'avance par des gens sans influence, ou qui, par des motifs qui n'étaient pas politiques, s'étaient ralliés à vous. Vous l'êtes encore moins, quand vous dites que la candidature de M. Blanc a été appuyée en vue d'intérêts matériels, car vous savez que la propriété ou les propriétés dont vous parlez, ne peuvent point prendre de plus-value, en raison de leur position; M. Blanc a cru devoir dire aux électeurs de l'ouest qu'elle était sa position quant au chemin de fer; en cela il a agi de lui-même. Quant à l'appui de sa candidature; de tous les candidats qui étaient sur les rangs, il a paru le plus convenable à vous-même, puisqu'à votre bureau on y avait donné adhésion en ma présence, et c'est par ce motif qu'il a été appuyé plutôt que MM. Desprez, de Marnas et Ivan-Monnier; mais, et pour ne parler qu'en mon nom, en donnant mon appui à cette candidature, je n'ai point engagé nos opinions, je n'ai fait que de la tactique; ce que vous avez fait dans d'autres circonstances en faveur de candidats qui, certes, s'étaient moins prononcés que M. Etienne Blanc. Quant à M. Bertholon, je n'en parle pas, puisque sa candidature n'a été connue que la veille ou l'avant-veille de l'élection, et qu'il n'était plus temps d'en faire mention.

Croyez-le, M. le Rédacteur, on peut être démocrate et communiste, et vous avez été bien leste, pour ne pas dire plus, en vous prononçant sur la valeur de personnes que vous connaissez trop peu, pour vous permettre de les apprécier.

J'attends de votre impartialité l'insertion de la présente et vous prie d'agréer mes salutations empressées.

Auguste MORTON.

Lyon, 24 septembre 1845.

**FOURIERISME.** — M. Boyron, docteur-médecin à Bessay-sur-Allier, et qui a laissé à Lyon d'honorables souvenirs, nous promet son concours; nous recevons la même promesse de M. Stanislas Aucaigne, docteur-médecin à Cluny, connu par divers ouvrages. Nos lecteurs trouveront utilité et agrément dans ces diverses communications.

— *Anniversaire de la mort de Charles Fourier.* Le groupe phalanstérien des travailleurs de Lyon célébrera, suivant son usage, cet anniversaire le dimanche 12 octobre courant par un banquet. Les personnes qui voudront s'associer à cette fête de famille sont priées de s'inscrire chez MM. *Romano*, teneur de livres, rue Bourchanin, 56, président, *Montmitonnet*, fabricant, rue Juiverie, 4, et *Curial*, plieur, quai Pierre-Scise, 105.

#### CHARPENTIERISME DE PARIS.

La grève a cessé par la force même des choses, c'est-à-dire par l'accession de la minorité des maîtres récalcitrants au tarif de salaire demandé par

les ouvriers, à raison de l'enchérissement des objets nécessaires à la vie. Le principe posé du droit de vivre en travaillant étant reconnu juste et la société étant organisée, d'une part, sur la libre concurrence, et de l'autre sur l'individualisme qui laisse à chacun le soin de pourvoir non-seulement à ses besoins personnels, mais à ceux de la famille, à l'éducation des enfants et à l'épargne nécessaire pour les jours de chômage, de maladie ou pour l'époque de la vieillesse, il résulte nécessairement de cette organisation vicieuse qu'il faut que le salaire soit assez élevé pour faire face à toutes ces charges dans le présent et l'avenir. Cela explique naturellement la coalition des ouvriers charpentiers et toutes celles qui ont eu lieu (1) et auront lieu malgré les prescriptions d'une loi que nous persistons à croire inapplicable, parce que elle a été conçue dans un autre ordre d'idées.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro qu'un certain nombre d'ouvriers étaient traduits devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine sous ce prétexte bannal de coalition, et nous avons fait entrevoir qu'ils subiraient une condamnation. Nos prévisions malheureusement se sont réalisées. Les débats, commencés le 20 août, ont démontré avec une évidence irrécusable la coalition des maîtres, leurs menaces contre ceux d'entre eux qui se rallieraient aux ouvriers; le tribunal n'y a eu aucun égard, et malgré l'éloquente plaidoierie de M<sup>e</sup> Berryer, qui avait bien voulu prêter aux charpentiers l'appui de son immense talent, le tribunal, dans l'audience du 26, a condamné Vincent à TROIS ANS de prison; Dubié à DEUX ANS; Dumoulin, Daussois, Blondeau et Suzette à QUATRE MOIS; Blanchard, Arrivières, Denatte, Gouallier, Auger, Ferroussat, Lecomte dit la France, à TROIS MOIS.

Il y a appel de ce jugement; nous pouvons encore espérer, à moins que les prévenus ne rencontrent pour juges les mêmes qui sur la fin de 1840 condamnèrent, dans une occasion semblable, à CINQ ANS de prison Troncin et Suireau acquittés en première instance.

Notre espoir, on le voit, est bien faible; s'il y a seulement adoucissement, nous applaudirons, dans l'intérêt de nos malheureux frères, victimes expiatoires de l'affranchissement du prolétariat; mais c'est un acquittement complet que la justice nous semble réclamer. Nous ne saurions en effet admettre, avec le tribunal, que le fait de coalition qui n'est autre que l'exercice du droit naturel d'association, soit en lui-même un délit lorsqu'il ne se complique d'aucune voie de coercition, d'aucun attentat contre les personnes ou les propriétés. Nous ne saurions admettre que pour incriminer une coalition, les magistrats n'aient pas à se préoccuper de la justice des prétentions qui l'ont amenée. Proclamer un tel principe c'est ôter à la loi toute sanction morale. Le cas de légitime défense est une excuse toute puissante que n'invoque pas en vain celui qui sous l'empire de cette nécessité, a donné la mort à son semblable; le soin de défendre son honneur outragé arrête la vindicte publique contre celui qui a assassiné le coupable pris en flagrant délit, et l'on voudrait que la légitime défense du salaire qui peut seul conserver la vie et l'honneur de l'ouvrier, l'empêcher de mourir de faim lui et les siens, ou de se livrer au vol, ne soit pas une excuse légitime lorsqu'il se coalise paisiblement, afin d'élever le prix de son travail à une somme juste et nécessaire.

Toute la presse libérale a fait entendre sa voix en faveur des ouvriers charpentiers; elle s'est élevée avec force contre cette partialité en faveur des maîtres mise en regard de cette excessive sévérité contre les ouvriers. Nous ne voulons pas, quant à présent, nous rendre l'écho de ces plaintes vives, nous n'apprendrions rien de nouveau à nos lecteurs et l'on nous accuserait de chercher à exaspérer la classe ouvrière. Mais nous ne pouvons nous empêcher, d'autant plus que nous ne l'avons vu nulle part, de faire ressortir cette anomalie qui punit, avec une rigueur que nous ne voulons pas qualifier, Vincent et Dubié les hommes d'intelligence, chefs si l'on veut, mais qui se bornent à discuter paisiblement leurs droits, soit par la voie de la presse, soit dans des conférences avec les maîtres, tandis que Dumoulin, Daussois, Blondeau et Suzette, re-

connus coupables d'avoir porté des coups et fait des blessures, ce qui constitue des actes de brutalité punissables, ne sont condamnés qu'à quelques mois de prison. Il y a dans cette aggravation de peine pour les deux premiers, un système tout entier d'oppression et de démoralisation qui peut-être n'échappera pas à la Cour d'appel et qui dans tous les cas sera de notre part l'objet d'un examen plus approfondi; il nous suffit en ce moment de l'avoir signalé.

#### Misères prolétaires.

QUINZE CENTIMES PAR LIEUE. — Pierre Dumas, contumace, était impliqué dans l'affaire du sous-préfet Bellefonds, accusé d'association à une bande organisée pour le vol; la gendarmerie a été mise en campagne et elle s'est emparée, malgré ses énergiques protestations, d'un nommé André Dumas-Vorzet, frotteur à Angers. Ce malheureux, conduit de brigade en brigade, les menottes aux mains jusqu'à Toulouse, trajet qui a duré 58 jours, a été présenté au parquet qui a reconnu immédiatement l'erreur; il a été mis en liberté; mais qu'elles souffrances! malade, ruiné, il ne pouvait retourner à Angers et il était sans action contre la justice qui s'était aussi déplorablement trompée. On lui offrait quinze centimes par lieue pour toute indemnité. Il s'est fixé à Toulouse, où il implore la commisération publique. (*La Patrie*, 25 août.)

Ce fait est le pendant de celui que nous avons signalé sous le titre : *de brigade en brigade*, dans le n° 74 de *Echo de la Fabrique* et que le parquet a compris dans ses poursuites, assimilant ainsi un fait de misère sociale à une discussion politique.

Ajoutons aujourd'hui ce que nous ne pouvions dire alors.

Un brouillon, le nommé Pritchard, insurge une population contre nos soldats; on l'arrête pour l'empêcher de continuer ses menées hostiles et qui ont fait couler le sang; la France ou plutôt le ministère Guizot lui donne 25,000 fr. d'indemnité. Et un citoyen français est arraché violemment de son pays, traîné comme un malfaiteur pendant deux mois sur les chemins publics; il est ensuite reconnu innocent, et à cet homme qu'on a ruiné, rendu malade, on offre pour toute indemnité 15 c. par lieue pour retourner chez lui. Cette offre est dérisoire, et en attendant un secours de la générosité du gouvernement, il mendie.

Il mendie et l'on pourra peut-être bientôt lui appliquer la loi sur la mendicité; on le mettra en prison, c'est-à-dire on le punira du mal qu'on lui aura fait, de la nécessité où on l'aura réduit.

Ah! si André Dumas eût été Anglais ou plutôt si nos ministres étaient français et citoyens!

#### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

11 SEPTEMBRE. — Lettre de M. Barillon empêché, par suite de voyage, d'assister aux séances.

Renvoi à la commission des finances du rapport qui propose de liquider à 166 fr. 66 c. la pension de retraite de J.M. Vial, sergent des sapeurs-pompiers.

Déclaration qu'il n'y a lieu à délibérer sur le legs de 6,000 fr. fait par Mad. de Grandval, veuve Bertholon aux pauvres de la paroisse de Saint-Louis entre les mains du curé.

Approbation d'un bail passé à la ville par le sieur Crozier d'une pièce au rez-de-chaussée de la maison rue Bourbon 153, au prix de 200 fr. pour le dépôt des pompes à incendie.

Main-levée au sieur Guérand de l'inscription sur ses biens, à raison des sommes dont il était débiteur à la Martinière, par suite du testament de M. Aynard et qu'il a payées.

Avis favorable à la demande d'autoriser l'administration des hospices à poursuivre la succession Violla en résiliation de deux baux par suite d'inexécution de conventions.

Idem. pour autoriser l'administration des bureaux de bienfaisance à poursuivre la rentrée d'un legs de 2,000 f. fait aux pauvres de la paroisse de St-Pierre par Madame Ribouton; la difficulté est que cette dame habitant cette paroisse est décédée à Nice et les héritiers craignent de ne pas payer valablement.

Renvoi à la section des finances de 1° compte administratif et budget supplémentaire du dispensaire; 2° compte administratif des hospices civils pour 1844 et budget supplémentaire.

Rapport relatif à l'élargissement des quais St-Augustin, St-Benoît, St-Vincent et à la construction du nouveau bas-port de l'Épine. D'après la volonté du ministre des travaux publics, le conseil revenant sur ses délibérations précédentes, afin de ne pas retarder le classement de ces travaux et après discussion à laquelle prennent

part MM. Seriziat, Falconnet et Reyre, adopte les modifications proposées et l'engagement de la ville porte sur la moitié de la somme totale à dépenser sans fixer aucune limite.

Discussion sur l'emplacement de l'embarcadère du chemin de fer, par suite du renvoi ordonné par le préfet. Le conseil, après une longue discussion, dans laquelle sont entendus MM. Gauthier, Menoux, Seriziat, Mermet, Guimet, Reyre et Boullée, adopte à l'unanimité moins une voix (M. Et. Gauthier) et conformément à l'avis du conseil général de département, 1° qu'un débarcadère de marchandises soit établi à Vaise; 2° un semblable à Perrache dans la direction du cours du midi; 3° un autre semblable formant tête de ligne du chemin de Lyon à Marseille, en aval du pont de la Guillotière et touchant à ce pont.

M. Et. Gauthier voulait d'abord que la délibération fut soumise, suivant l'usage, à une commission; sa proposition a été écartée. Il s'opposait ensuite à cette fixation des débarcadères, et il aurait désiré que l'embarcadère fût aux Brotteaux; il a été combattu par M. Seriziat. M. Guimet a présenté le projet émis par M. Faye d'établir le débarcadère au centre de Lyon vers le quartier de l'Hôpital; le conseil a voté comme nous avons dit ci-dessus.

SALUBRITÉ PUBLIQUE. — A dater du 15 de ce mois, ensuite d'un arrêté de M. le maire de Lyon, du 27 août, l'extraction des matières des fosses d'aisance ne pourra avoir lieu qu'au moyen de pompes et appareils ne laissant échapper ni liquide, ni odeur et n'entraînant pas le déchargement des tonneaux.

#### Monsieur le Rédacteur.

Il y a quelques jours que j'étais dans une des communes du département de l'Isère, et qui avoisinent la ville de Lyon; j'y vendais des récoltes, et me trouvais ainsi en relation avec les cultivateurs de l'endroit. Tout en buvant bouteille, puisque c'est leur usage et non le mien; tout en buvant, dis-je, non pas du vin à vingt-cinq centimes, tel que s'en procurent les bienheureux rédacteurs du *Rhône*, ils devaient et se plaignaient amèrement de la manière de procéder sur les marchés de notre ville. — Singeant sans doute les usages parisiens, la municipalité, pour ne pas rester en arrière (ce qui, soit dit en passant, ne lui arrive que trop souvent), la municipalité, dans l'intérêt de la salubrité publique, a ordonné la destruction des fruits malsains; ainsi, des quantités énormes de melons ont été jetées dans l'eau, soit comme étant verts, soit comme passés ou trop murs.

Mais à qui cette mesure a-t-elle été confiée? à de simples agents de police qui, sans connaissance sur la matière, n'ont fait que de l'arbitraire et des mécomptes. Qui veut la fin, veut les moyens, c'est un vieil adage auquel chacun devrait se soumettre. Ainsi, vous reconnaîtrez que, comme dans la capitale, vous devez confier la surveillance des objets exposés à la vente à des hommes spéciaux. Il en coûtera quelque chose pour rétribuer des inspecteurs sur notre marché; mais ceux-ci donnent des produits qui doivent particulièrement s'appliquer aux dépenses nécessitées pour la salubrité publique. — Je profiterai de cette occasion pour demander à l'Autorité si, sur une étendue aussi considérable que le quai de la Saône, il n'y aurait pas moyen de prendre des mesures pour que la circulation ne soit pas, en quelque sorte, interdite pendant le temps du marché?

Telles sont les réflexions que je pense devoir vous soumettre, en qualité d'un de vos vieux abonnés.

DE B.

La Croix-Rousse, ce 22 septembre 1845.

M. le Rédacteur,

J'ai l'honneur de vous adresser, au nom de plusieurs propriétaires et habitants de la Croix-Rousse, la lettre suivante, afin que vous soyez l'organe de leurs plaintes. Le simple exposé de leurs griefs en démontrera suffisamment la légitimité, et il faut espérer, qu'avertie par la publicité, l'autorité municipale de cette ville y aura enfin égard.

Par acte authentique reçu Me Tavernier, notaire à Lyon, le 27 février 1837, MM. Gigodot, Couturier, Bergeret et Chabaud vendirent à la ville de la Croix-Rousse, représentée alors par M. Jean-Claude Revol, maire, un emplacement de terrain appelé place de la Visitation, dans l'ancien clos du Chariot d'Or. Cette vente eut lieu au prix de 14,000 francs, dont la ville de la Croix-Rousse ne paya des deniers municipaux qu'une somme de 5,789 fr.; les 8,211 fr. restant furent payés par dix-sept propriétaires qui se cotisèrent à cet effet, ainsi que le constate ladite vente. Quel fut donc leur motif pour en agir ainsi? Le même acte l'explique, et je vous le transcris textuellement :

« L'emplacement vendu est acquis par la ville de la Croix-Rousse pour être employé à perpétuité à la destination de place publique, sans qu'elle puisse jamais y établir aucunes constructions quelconques, hors des fontaines publiques, bassins et autres accessoires, et à la charge par l'autorité municipale de désigner cette place comme lieu de marché, mais sans exclusion toutefois des autres lieux qui sont affectés maintenant à cette destination, ou que la ville croira devoir ultérieurement y consacrer. »

C'est là voilà un engagement bien formel, et l'on

(1) Les ouvriers scieurs de long, mégissiers, chandeliers, de Paris, tonneliers de Nante, cordonniers de Marseille, menuisiers de différentes villes, etc., se sont également réunis.

pourrait accuser ces propriétaires d'une longanimité bien grande si l'on ne savait combien il est difficile en général d'obtenir de l'autorité l'obéissance qu'elle préche elle-même à la loi, et, si d'un autre côté, ils n'avaient pas cru devoir épuiser la voie des sollicitations avant d'employer, soit le secours de la presse, soit la ressource de l'action judiciaire. Une délibération du Conseil municipal avait même ordonné l'établissement, sur la place de la Visitation, de ce marché public promis depuis 1837, et pour lequel dix-sept propriétaires ont contribué pour une somme de plus de 8,000 fr.; aujourd'hui j'apprends que cette délibération acceptée par le maire, placardée et affichée dans toute la ville, est encore sus, pendue : je ne sais par quelles influences. Je fais donc au nom de tous ces messieurs, un dernier appel à la bienveillance de l'autorité municipale; j'invoque la bonne foi qui préside à tous les contrats. Propriétaires, leur intérêt est évident, mais il n'est pas le seul : celui des nombreux ouvriers qui habitent ce quartier central de la Croix-Rousse, se lie au leur, et ces deux intérêts confondus ont bien le droit d'être écoutés.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Marius CONCHON.

En présence de la fièvre d'agiotage qui a envahi toutes les classes de la société, nous croyons utile et urgent de signaler l'*Office de publicité*, journal hebdomadaire qui contient des documents précieux et fait une guerre savante à tous les genres de charlatanisme. On s'abonne à Paris, rue St-Pierre-Montmartre, 17; à Lyon, chez Nourrier, rue de la Préfecture, 6. Prix : 8 fr. par trimestre.

L'*Echo de la Fabrique de 1845* a cessé de paraître; c'est le premier service qu'il a rendu à la classe ouvrière, et, à vrai dire, c'était le seul qu'il pût lui rendre. Sa disparition ne laisse heureusement aucune lacune à remplir. Nous continuerons, comme par le passé, à défendre les intérêts moraux et matériels des ouvriers : c'est une mission à laquelle nous sommes voués depuis 1831, il y aura bientôt quinze ans.

Le gérant de ce journal nous adresse la lettre suivante que l'esprit de justice qui nous anime nous empêche de refuser, malgré des griefs personnels que nous pouvons d'autant moins oublier qu'ils ont nu aux intérêts généraux, en rompant le faisceau qui devrait unir les travailleurs. La *Tribune* a promis d'être toujours ouverte aux réclamations, et elle les accueille, bien entendu, sous la seule responsabilité des signataires.

Voici la lettre de M. Louison :

Croix-Rousse, 18 septembre 1845.

Au Rédacteur de LA TRIBUNE LYONNAISE.

Quelles que soient les dissidences qui nous ont séparé, j'espère que vous voudrez bien accueillir ma réclamation au sujet de la manière dont je me trouve évincé de la propriété de l'*Echo de la Fabrique*. J'aurais probablement gardé le silence si, pour parvenir à ce but, mes adversaires n'avaient employé des insinuations perfides auxquelles ils viennent de mettre le comble par une circulaire où il est défendu aux abonnés de payer sur d'autres quittances que celles revêtues de la signature de M. Carrier, n'étant plus chargé, dit cette circulaire, de faire les rentrées du journal, ce qui fait supposer, ou que j'ai abusé par le passé, ou que je suis dans le cas de m'attribuer une fonction que je n'aurais plus.

Permettez-moi quelques réflexions préliminaires :

L'*Echo de la Fabrique* n'existait plus que dans le souvenir de la classe ouvrière, lorsque en 1841 je conçus l'idée de le faire revivre. Votre nom est tellement lié à ce journal, qu'il en est en quelque sorte inséparable : aussi, ma première pensée fut-elle de m'adresser à vous pour la rédaction. Grâce à votre concours actif et désintéressé, l'*Echo de la Fabrique* de 1841 acquit bientôt une importance égale à celle de l'ancien *Echo*. Néanmoins, on le sait, la presse prolétaire est un acte de dévouement, et ce n'est que dans un avenir éloigné qu'on peut espérer la récompense de ses travaux : j'entrevois ce moment au bout de trois ans d'efforts, lorsqu'une condamnation inopinée vint me frapper, sous le prétexte que le journal serait entré dans le domaine de la politique, en traitant des matières sociales. J'ai subi un mois de prison; je l'ai subi sans murmure, prêt à reprendre ensuite ma place à un poste qui, on le voit, n'est pas sans danger; mais, et vous le reconnûtes vous-même, l'*Echo de la Fabrique* n'était plus possible; il fallait, pour continuer à remplir son cadre, que de quinzédecimal il devint mensuel; vous me déclarâtes même que vous ne le continuerez qu'à cette condition, et j'ai le regret de n'avoir pas suivi à cet égard vos sages conseils. Je crus mieux faire en écoutant d'autres inspirations; je consultais ceux-là mêmes qui aujourd'hui sont contre moi, et qui alors étaient mes amis; ils m'encourageaient à réduire le journal au cadre de l'industrie seule, et, à cette condition, ils me promirent leur appui. Ils ne voulaient entendre, à aucun prix, d'un journal politique, et aujourd'hui!.. j'acceptais sans défiance : un projet d'acte de société fut élaboré entre eux et moi; maintenant, et au moment de signer,

on s'empare de la propriété du journal, sous le prétexte d'une avance de quelques fonds, réalisant ainsi contre moi la fable de la *Lice et de ses petits*. Est-ce juste? est-ce moral?

Je proteste contre une pareille violation de tous les principes. Les hommes qui, dans des moments difficiles, et pour conserver un organe à leur opinion, ont soutenu de leur bourse, et avec des sacrifices bien autrement importants, certains journaux politiques qu'il est inutile de nommer, ont-ils jamais prétendu être par ce fait propriétaires et avoir le droit d'évincer les fondateurs et gérants de ces journaux? Je concevais qu'on m'eût refusé la continuation des secours, si on avait trouvé que, soit par son administration, soit par sa rédaction, l'*Echo* ne répondait pas au but qu'on s'était proposé; mais déclarer nulle entre mes mains une propriété que j'ai établie et fondée lorsque personne n'y songeait, une propriété que j'ai payée du prix de ma liberté, et cela sans aucune explication, sans aucun apurement de compte; pour mieux dire, ensuite d'un plan arrêté dans des conciliabules secrets, et dont l'avenir fera connaître les fruits : il y a vraiment de quoi faire désespérer de la justice des hommes.

Il est vrai que j'ai un grand crime à me reprocher : je suis pauvre, et j'ai cru pouvoir prélever d'avance une minime partie de la somme qui, dans le projet d'acte de société, m'était allouée comme gérant. Mais est-ce bien à des hommes qui prétendent parler au nom de la classe ouvrière, est-ce bien à eux à afficher un pareil dédain aristocratique contre un de leurs frères, moins favorisé qu'eux par la fortune? oseront-ils dans cette feuille, qu'ils se proposent de faire paraître sur les débris de celle qui est ma propriété, oseront-ils invoquer la sainte fraternité qui doit lier les travailleurs? Quelle confiance pourra inspirer leur parole après l'acte de spoliation dont je suis victime? Je m'arrête, car l'indignation qui me transporte pourrait me mener trop loin.

Agréez, Monsieur, etc.

J. LOUISON.

On parle de la fondation d'un nouveau journal de la Fabrique qui s'élèverait sur les ruines de l'ancien *Echo*. Ce journal serait hebdomadaire (1) et politique, au moyen d'un cautionnement fourni en grande partie par l'école fouriériste de Paris qui, par ce moyen, espérait avoir à Lyon un organe direct de ses doctrines pour l'opposer à l'influence croissante du communisme, et rallier à elle, par une prédication incessante, une classe nombreuse de travailleurs. On désigne même comme rédacteur en chef M. Eugène FAVIER, négociant tulliste, homme de mérite et connu déjà par la rédaction de la *Revue sociale*, mais que nous croyons peu avancé sous le rapport de l'opinion démocratique; néanmoins, il sera convenable d'attendre la profession de foi de cet écrivain.

Nous avons vu au sujet de cette nouvelle entreprise une circulaire signée par MM. Cornu, Huguet et Carrier. Si ce dernier est, comme nous le croyons, le président du cercle des fabricants de châles, notre devoir est de signaler le danger qui peut en résulter pour la classe ouvrière.

(1) Beaucoup de personnes ne se rendent pas compte des frais que nécessite un journal hebdomadaire. Nous croyons utile de les éclairer à cet égard. Nous ferons notre calcul sur un tirage de cinq cents nécessaire pour le service de quatre cents abonnés.

L'*Echo de la Fabrique* coûtait 45 fr.; le format du *Courrier de Lyon*, étant beaucoup plus grand, il y aura au moins augmentation de 15 fr., soit 60 fr. » c.

La rame de papier coûtait 7 fr., il faut la porter à 8 fr., ci . . . . .	8 »
Timbre de 500 numéros, à 4 cent. . . . .	20 »
Port de 400 numéros, à 2 cent. . . . .	8 »
Poste, environ. . . . .	1 »
Total du numéro. . . . .	97 »

52 numéros par an font. . . . .	5,044 »
Loyer du bureau, au moins. . . . .	150 »
Dépenses de bureau, quittances, registres, papier, plumes et encre, au moins . . . . .	100 »
Chauffage et éclairage, au moins. . . . .	60 »
Appointements de celui qui tiendra le bureau, fera la recette, tiendra les livres, présidera à la distribution, sténographiera les séances du Conseil des Prud'hommes, à 75 fr. par mois. . . . .	900 »
Intérêts de 2 p. % sur le cautionnement, le fisc ne payant que 3 p. % . . . . .	150 »
	6,404 »
400 abonnés, à 10 fr. . . . .	4,000 »

Perte annuelle. . . . .	2,404 »
Honoraires du rédacteur. . . . .	mémoire.
Or, est-il un journal qui puisse se flatter d'avoir 400 abonnés le 1er jour, de n'essuyer aucune perte.	

L'institution des cercles de fabrique est un immense progrès et il faut bien se garder de le compromettre par des démarches inconsidérées. On doit être convaincu qu'en autorisant ces cercles, l'autorité n'a fait que se soumettre à une espèce de violence morale, mais on s'abuserait étrangement de croire qu'elle voit avec plaisir une organisation quelconque de la part des prolétaires. Le moindre prétexte lui servirait au contraire pour retirer une concession faite à regret, pour briser une institution qu'elle tolère, afin de ne pas montrer sa partialité envers les classes élevées de la société, mais qu'elle sait bien être autant de points de ralliement pour la défense des intérêts industriels. Il est donc prudent de donner à ces institutions naissantes, dont l'avenir doit profiter plus encore que le présent, la sanction nécessaire que le temps accorde à toutes choses. Or, la fondation d'un journal quel qu'il soit, et à plus forte raison politique est un acte de haute gravité. Ce journal devra être démocratique pour répondre au sentiment de l'opinion publique, il devra aborder les questions ardues du socialisme, et tout cela est de l'opposition contre le ministère qui nous gouverne. Souffrira-t-il qu'un ou plusieurs cercles interviennent par leur patronage avoué dans une pareille lutte? et ne profitera-t-il pas de cette circonstance pour anéantir l'un et l'autre, faire, comme l'on dit vulgairement, d'une pierre deux coups. On tiendra le cercle pour solidaire des doctrines du journal; on feindra de voir la pensée du cercle dans chacun des articles lors même que la rédaction en serait plus ou moins indépendante. Si une saisie avait lieu contre le journal, on profiterait de cette occasion pour fouiller les papiers des sociétaires.

Nous appelons là-dessus l'attention des hommes sages et véritablement amis du progrès. Quelque intérêt que nous puissions avoir dans la question, nous prions les lecteurs de croire à notre sincérité.

Dira-t-on que le journal ne sera pas rédigé dans un esprit d'opposition; mais alors il ne représenterait rien et n'aurait pas d'avenir. Nous regardons comme une plaisanterie les inductions que l'on a tiré de ces mots de la circulaire : *format du Courrier de Lyon*, et nous sommes convaincus qu'ils ne s'appliquent qu'à la forme matérielle du journal projeté et non à son esprit.

Nous avons cru utile de faire ces réflexions parce qu'il est temps d'y remédier et que le cercle peut encore s'abstenir, elles doivent donc être prises en bonne part. Elles ne froissent présentement aucun intérêt; si les choses eussent été plus avancées, nous nous nous serions tûs, mais il n'y a qu'une circulaire, et il est toujours facile de s'arrêter lorsqu'on s'aperçoit qu'on fait fausse route. Combien de journaux, après de mûres réflexions, sont restés à l'état de prospectus!

#### Revue de la Fabrique.

Des grandes industries, dont l'intelligence des travailleurs a doté la France, aucune n'est exposée, par le caprice de la mode, à plus de variations que la fabrique lyonnaise; c'est une mutation perpétuelle des genres; le travail d'une étoffe succède sans cesse à l'autre. Ce mouvement qui semble incessant, devient cependant, pour certains articles, et à certaines époques, une calamité. Ces variations rendent les chômages très fréquents. Lorsqu'ils ne sont que partiels, ils passent inaperçus; c'est un malheur qui, comme la grêle, n'atteint que quelques individus. Mais il est dans l'année deux saisons qui marquent leur passage par de pénibles transitions. Les commandes sont toujours achevées avant que de nouvelles, d'une autre contexture, soient arrivées pour les remplacer. Au printemps, les étoffes légères et de couleurs délicates, destinées à relever l'éclat du beau sexe, tissées pendant la saison rigoureuse, sont achevées avant que les beaux jours n'aient convié la *fashion* aux promenades. Les combinaisons ingénieuses de nos artistes, les chefs-d'œuvre de nos fabricants sont soumis à deux épreuves terribles, aux intempéries d'une atmosphère trop souvent ingrate, bien plus encore qu'aux caprices de la mode. Cette dernière, toute rebelle qu'elle apparaît, n'est rien en comparaison des éléments; avec un goût aussi exquis que celui des Lyonnais, on est toujours sûr de la captiver. Mais nul pouvoir humain ne saurait rendre à des fêtes qui donnent le ton aux modes européennes, pour ne pas dire universelles, telles que celle des Champs-Élysées et de Longchamps, l'éclat qu'un soleil radieux peut seul donner. La vie

d'une cité populeuse tient ainsi à un peu de soleil; l'absence de cet astre à certain jour marqué, dans la capitale, c'est le deuil de la cité industrielle par excellence, et le jeûne d'un carême forcé pour de nombreuses familles de travailleurs. C'est cette crise passagère qui a duré plus d'un long mois pour quelques-uns que Lyon a déjà supporté en avril et mai.

Voici le tour des étoffes riches. Ici encore, l'écoulement de ces nouveautés confortables tient à un peu de frimats, à une saison prononcée. Point de ces pluies, de ces brumes dangereuses qui affectent les santés les plus robustes; un soleil se reflétant sur un peu de neige semble, comme au printemps, redonner de la jeunesse et de la vigueur aux parures chaudes et soyeuses qu'exige cette portion de l'année si triste pour les malheureux, et pendant laquelle s'amuse les fils protégés de la civilisation. Qui oserait nier que le climat de la France ne soit plus variable que les goûts capricieux de ses bienheureux habitants.

En songeant aux choses les plus futiles en apparence, on touche cependant à la destinée des peuples. Quelle différence inconmensurable entre la France guerrière, agricole des temps passés, à la France industrielle de nos jours? Nous n'entreprendrons pas de la décrire; cela nous écarterait du sujet: raconter les phases de la fabrique lyonnaise pendant la période qui vient de s'écouler est notre seul but.

Malgré une récolte moyenne, les soies sont restées à des prix élevés. Par contre, les prix de façon, relativement à la fabrication des étoffes et à leur vente, ont été toujours s'amointrissant. On dirait d'un côté une coalition s'emparant du monopole de l'agent principal du travail, de la matière première; de l'autre une concurrence locale tendant à ruiner le faible, tous ceux qui ne peuvent convoiter aux grandes opérations, les forts, les puissants se ruinant eux-mêmes pour l'honneur de la concurrence! Le contraste est frappant: mais si l'on descend jusqu'à cette masse de travailleurs, vivant de l'industrie des soies, il devient effrayant. Là, cinquante mille individus supportent les plus dures privations, dans l'espoir d'un meilleur avenir, et cet espoir fuit chaque jour devant eux. L'industrie suivant la progression de la population s'est tellement multipliée, ainsi que les moyens de production que l'on est forcé de convenir qu'elle dépasse la consommation. On serait moins étonné de ce fait, si l'on admettait, par suite de cette concurrence ruineuse des producteurs, ils s'interdisent à eux-mêmes le mérite d'être consommateurs à leur tour.

Cessons ces trivialités pour rentrer dans notre spécialité. La saison d'automne dans laquelle nous entrons à peine voit achever les commissions de différents articles, tels que les *velours de goût*, à *disposition et façonnés*, ainsi que les *nouveautés, gilets, colliers*, etc. Tous ces articles, jadis si florissants, n'ont pas eu des débouchés aussi faciles cette année que les précédentes. Quelques mois ont suffi pour contenter les commettants. *L'uni*, cet article classique, et pour lequel Lyon ne connaît encore aucune rivalité, est en souffrance, par suite des hauts prix des belles soies.

On le voit, la situation du commerce lyonnais est loin d'être prospère, et le contre-coup doit en affecter vivement une classe de travailleurs si nombreuse.

Le châte laine, *cachemire*, dont la vente semblait s'être ralenti le mois précédent a repris faveur. Les demandes qui en ont été faites auraient forcé les négociants qui tendaient à la baisse des façons, à hausser leurs prix au niveau des maisons qui les avaient maintenus au taux fixés par les chefs d'atelier. La force d'inertie de ces derniers aurait ainsi triomphé des tendances spéculatrices de quelques négociants; cependant on doit avouer qu'il existe dans cet article même un nombre trop considérable de métiers inoccupés. On ne peut donc constater une grande activité, on l'espère seulement.

En résumé, il y a stagnation prononcée dans les affaires, et rien encore n'en indique la fin. Un cinquième des métiers chôme, et ce nombre augmente chaque jour. Cet état est déplorable, si l'on considère que nous sommes aux approches de l'hiver.

F.

INDUSTRIE LYONNAISE. — M. Jardin-Coront, négociant à Caluire, vient d'obtenir un brevet pour une

machine appelée *micromégographe*, propre à réduire ou augmenter les dessins.

— On nous promet des détails sur une invention extrêmement avantageuse pour la fabrique et qui serait comparable à la révolution produite par la machine Jacquard. Cette invention est due à M. *Gantillon*, dessinateur, rue des Capucins, 2. Des étrangers lui auraient offert une somme importante pour la communication de son secret; mais, mû par un sentiment honorable de patriotisme, M. Gantillon a repoussé ces sollicitations et se propose, nous a-t-on dit, d'appeler sur sa découverte l'attention de la chambre de commerce et du gouvernement.

ABUS DE FABRIQUE. — *Rendement sur rouleau et métrage hors la présence des fabricans.* — Dans notre numéro du 20 janvier dernier nous appelâmes l'attention publique sur cet abus alors naissant; depuis il n'a fait que croître et bientôt, si le conseil des prudhommes n'y prend garde, il deviendra général. Il est encore temps cependant d'y porter remède, et nous adjurons le conseil, tuteur légal des intérêts de la fabrique, de s'enquérir et faire respecter un usage fondé sur la plus stricte équité. C'est à lui d'intervenir, car on doit comprendre que laisser aux ouvriers le soin de se refuser aux exigences de quelques négociants, c'est leur dire de se constituer eux-mêmes, vis-à-vis de ces négociants, en état d'hostilité en leur faisant en face la plus cruelle injure, celle de paraître suspecter leur bonne foi.

Il y a peu de temps qu'un chef d'atelier, M. Moreau, s'est fait restituer 1 mètre 50 cent. dont par erreur, nous le voulons bien, on lui faisait tort par ce mode de métrage; mais en même temps il a dû cesser de travailler pour cette maison, parce que cette restitution n'a eu lieu qu'à la suite d'une vive altercation, et quoique la justice de sa demande soit résultée de la vérification faite en sa présence et exigée par lui.

Ce seul fait indique la nécessité de ne pas commettre ensemble, négociants et ouvriers, dans des discussions où la bonne foi et l'amour-propre se trouvent forcément en jeu.

Averti par notre réclamation, nous espérons que le conseil des prudhommes avisera et que nous serons dispensés de revenir sur un pareil sujet.

Croix-Rousse, 5 septembre 1843.

Monsieur le Rédacteur,

On ne se lasse pas de porter atteinte aux droits des ouvriers; vous ne devez pas vous lasser de les défendre et ne craignez pas à cet égard l'ennui des redites.

Le conseil des prudhommes a fixé à 3 1/3 p. 100 le déchet légal accordé aux chefs d'atelier. Plusieurs maisons que je pourrais vous citer viennent de le réduire arbitrairement à 5 p. 100; c'est une spoliation flagrante, et ni le conseil des prudhommes, conservateur des intérêts généraux de la fabrique, ni la société de garantie contre le piquage d'once qui a, disent ses chefs, la volonté de porter remède à tous les abus de fabrique, n'interviennent pour proscrire une spéculation aussi immorale et qui lèse la classe ouvrière.

Vous comprenez la position des chefs d'atelier pris individuellement. Aucun n'est assez fortuné pour résister à cet envahissement; on craint d'être mis au ban de la fabrique et de ne trouver ensuite de l'ouvrage nulle part. Des peines sévères atteignent les prolétaires qui se coalisent pour le maintien de leur salaire, parce que l'on sait bien qu'ils n'ont de force que par une union complète, tandis que les chefs de l'industrie sont chaque jour coalisés en sens contraire. Aussi n'est-ce que par la voie de la presse et en appelant la publicité sur les abus que nous pourrions espérer le redressement de nos griefs. C'est dans ce but que je vous prie d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

J'ai l'honneur, etc.

P....., chef d'atelier.

#### Compétence du Conseil des Prudhommes.

Affaire RENAUD C. l'abbé COLLET. (Voy. p. 28 et 57.)

Nous avons inséré dans un de nos derniers numéros le texte du jugement rendu dans cette affaire par le tribunal de commerce de Lyon, le 15 juin; il nous reste maintenant à l'examiner dans sa forme et dans ses conséquences.

Ce jugement détruit la juridiction du conseil des prudhommes sur les établissements religieux qui viennent faire concurrence à l'industrie privée, sous prétexte de philanthropie ou de prosélitisme, prétextes à l'aide desquels la spéculation se cache plus ou moins adroitement. La cause est donc excessivement grave, et il n'est pas étonnant qu'elle ait ému jusqu'à la presse parisienne.

Deux questions sont à examiner: la première

est celle de la compétence du conseil, c'est la seule qui nous occupera présentement; la seconde est celle du fond, quant à celle-ci, il ne nous paraît pas douteux que le tribunal civil ne juge comme le conseil des prudhommes et résilie un contrat d'apprentissage aussi monstrueux.

Avant de soumettre à notre critique les considérants du jugement du tribunal de commerce, il nous semble utile de rappeler le texte précis de celui du conseil des prudhommes qui avait rejeté l'exception d'incompétence proposée par l'abbé Collet, les lecteurs seront mieux à même d'apprécier la valeur de nos observations.

Le jugement du conseil des prudhommes est ainsi conçu:

« Considérant que si la maison dirigée par l'abbé Collet est une maison religieuse ou un établissement d'orphelins comme il le prétend, c'est aussi une maison de travail dans laquelle on tisse et l'on enseigne le tissage des étoffes de soie; que le jeune Reynaud y a été occupé à cet état, et que les Prudhommes qui l'ont vu l'ont trouvé travaillant sur un métier.

« Considérant que la cause dont il s'agit a été appelée à plusieurs audiences; qu'aux premières comparutions l'abbé Collet n'a pas décliné la compétence du conseil; que dans des circonstances analogues il a eu recours à sa juridiction; qu'il ne peut donc lui être loisible d'étudier cette compétence par des subtilités créées au besoin et de son autorité privée.

« Par ces motifs le Conseil rejette le déclinatoire, retient la cause, et jugeant au fond:

« Considérant que le jeune Reynaud est resté un an chez l'abbé Collet; qu'il a été constamment occupé à différents travaux, et, entre autres, au tissage des étoffes de soie; mais qu'il n'a jamais eu de tâche, et n'a point été mis en position de pouvoir gagner quelque chose pour lui.

« Considérant que ce jeune homme a atteint sa dix-huitième année; qu'il n'a pas encore fait sa première communion, et qu'il ne sait point encore son état d'une manière à pouvoir au besoin gagner sa vie: ce qui prouve qu'il n'a été occupé jusqu'à ce jour que suivant l'intérêt pécuniaire de l'abbé Collet, et que son éducation religieuse, son éducation professionnelle, aussi bien que le soin de son avenir, ont été complètement négligés.

« Considérant que des renseignements pris, et de l'enquête ordonnée par le Conseil, il résulte que le jeune Reynaud a été soumis à des genres de punition répréhensibles.

« Considérant qu'il a été ordonné à l'abbé Collet d'amener le fils Reynaud à l'audience pour qu'il pût donner les explications dont pourrait avoir besoin la justice; qu'à deux audiences successives la présence de ce jeune homme a été en vain réclamée par le Conseil, et que l'abbé Collet a toujours éludé cet ordre: ce qui démontre qu'il redoutait l'effet de ses plaintes;

« Considérant que si le père Reynaud a pu consentir à ce que son fils fut placé chez l'abbé Collet jusqu'à l'âge de 21 ans, ce ne pouvait être que dans la persuasion que son enfant serait traité avec les soins convenables à son âge, et que son avenir serait assuré par une bonne éducation religieuse, en même temps que par une instruction professionnelle bien dirigée, conditions qui loin d'avoir été consciencieusement remplies, paraissent avoir été interprétées par l'abbé Collet dans le sens d'une exploitation rigoureusement dirigée à son profit.

Par ces motifs, le conseil dit et prononce que l'engagement du sieur Reynaud est résilié sans aucune indemnité, que ce jeune homme sera immédiatement mis à la disposition de son père, et que son trousseau lui sera rendu, condamne le défendeur aux dépens de l'instance, etc.

Ce jugement est remarquable par sa lucidité, il dévoile, met à nu avec une force et une logique désespérante l'odieuse spéculation que nous avons maintes fois signalée; Ces *Couvents-ateliers* sont pris en flagrant délit de cupidité et d'immoralité.

Pendant un apprentissage de dix ans, un jeune enfant n'a pas encore été mis à même de gagner sa vie.

Il n'a pas encore fait sa première communion; il a été soumis à des genres de punition répréhensibles;

Il a été exploité rigoureusement dans l'intérêt du maître, et ce maître, c'est l'abbé Collet, un prêtre!

Oh! qu'une question de compétence paraît froide en présence des sentiments que fait naître la lecture d'un pareil jugement; mais cependant, examinons-la, nous reviendrons ensuite au fond du débat: deux des considérants du jugement du tribunal de commerce nous en fourniront l'occasion.

On sait qu'il existe deux sortes d'incompétences; l'une *ratione personæ* à raison de la personne, l'autre, *ratione materiæ* à raison de la matière; cette dernière seule peut être opposée en appel lorsqu'elle n'a pas été proposée devant les pre-

miers juges *in limine litis*, au commencement même du procès.

Or le deuxième considérant du jugement des prud'hommes constate que l'abbé Collet n'a pas décliné la juridiction du conseil aux premières comparutions; dès-lors il ne peut s'agir que de l'incompétence à raison de la matière, examinons si elle est fondée :

Nous voyons que l'abbé Collet soutient que la maison qu'il dirige est *une maison religieuse, un établissement d'orphelins*. Mais le conseil lui répond que c'est aussi une *maison de travail dans laquelle on tisse et l'on enseigne le tissage des étoffes de soie*.

Par quels motifs le tribunal de commerce croit-il pouvoir écarter les déductions logiques que les premiers juges ont tiré de l'enquête à laquelle ils se sont livrés. Nous avons cherché vainement ces motifs dans le texte du jugement du 13 juin (V. p. 57.) et nous ne pensons pas que nos lecteurs soient plus heureux que nous.

Le tribunal de commerce fait la plus étrange pétition de principes qui se soit jamais vue, il juge la question par la question, il fait le panégyrique de l'abbé Collet *donnant gratuitement l'instruction morale et religieuse aux enfants qui lui sont confiés, les éclairant, guidant et enseignant à ses frais*. Qu'y a-t-il de vrai là dedans? rien.

Instruction religieuse : *Au bout de dix ans le jeune Reynaud n'a pas fait sa première communion*.

Instruction morale : *Il a été soumis à des genres de punition répréhensibles*.

Instruction professionnelle : *Il n'est pas à même de gagner sa vie*.

Mais tout cela a été donné GRATUITEMENT : ce serait encore fort cher.

Gratuitement : *Les conditions d'apprentissage ont été interprétées par l'abbé Collet dans le sens d'une exploitation rigoureusement dirigée à son profit*.

Que veut-on de plus? ce sont des magistrats qui l'ont dit et il nous semble qu'on devait avoir égard à leur parole; cela résulte d'une enquête, il nous semble que pour la détruire, il fallait procéder à une contre enquête;

Alors seulement on aurait pu savoir si la *maison religieuse* de l'abbé Collet n'était pas en même temps une *maison de travail*.

Mais fallait-il donc tant d'efforts pour se baser sur les conditions substantielles d'un contrat d'apprentissage? on aurait vu si l'enseignement donné par l'abbé Collet était un apprentissage ou non, gratuit ou salarié.

L'apprentissage est l'enseignement théorique et pratique d'un art; le prix se compose de deux choses, 1° un temps donné, 2° une somme d'argent, toutes deux ensemble ou se compensant l'une par l'autre jusqu'à une certaine concurrence.

Beaucoup de chefs d'atelier font des apprentis, est-ce gratuitement? non, ils reçoivent de l'argent, plus un temps pendant lequel l'élève travaille à leur profit.

L'abbé Collet a-t-il fait autre chose? sans doute, il n'a pas reçu une somme d'argent, mais il l'a compensée par une somme de temps excessive. Là où un chef d'atelier se serait contenté de 200 francs et 3 ou 4 ans, il a pris dix ans et il trouve que ce n'est pas assez. Les plus belles années du jeune Reynaud se sont écoulées et s'écouleront au profit de l'abbé Collet; il ne sait rien, il n'a pas fait sa première communion, il a travaillé au profit exclusif du maître, on se borne à demander la résiliation d'une convention aussi léonine, elle est refusée, mais c'est l'esclavage!

Que faut-il donc pour constituer l'apprentissage? et d'où vient cette vaine distinction d'apprentissage gratuit? nous l'avons repoussée, mais le tribunal de commerce en avait déjà fait justice. Ne dit-il pas dans l'un de ses considérants que : *les avantages ou bénéfices résultants pour Collet du travail qui s'opère sous sa direction ne peuvent pas entrer en compensation des sacrifices pécuniaires, etc.* — Pourquoi? les chefs d'atelier ont-ils d'autres bénéfices sur leurs apprentis lorsque l'argent se trouve, comme il arrive presque toujours, compensé par le temps? ce qui leur suffit ne peut pas suffire à l'abbé Collet.

Il y a donc bien réellement contrat d'apprentissage entre l'abbé Collet et les malheureux enfants qui lui sont confiés, et cet apprentissage, loin d'être gratuit, est excessivement onéreux; dès-lors,

le conseil des prud'hommes, puisqu'il s'agissait d'une affaire de fabrique, était seul compétent.

Encore un mot sur le dernier considérant, le tribunal dit que « les faits articulés par Reynaud, « que l'instruction de son fils n'est point aussi « avancée qu'il l'avait espéré ne sont point de la « nature de ceux qui entre le maître et l'apprenti « doivent être portés à la connaissance du conseil « des prud'hommes. » Cette rédaction est bien obscure et nous la comprenons peu : sont-ce les faits cotés dans le jugement des prud'hommes? si ce sont ceux-là la compétence de ce conseil ne saurait être révoquée en doute. Toujours il a été appelé à prononcer la résiliation des contrats d'apprentissage pour mauvaise conduite de la part des maîtres, et le défaut d'accomplissement des devoirs religieux est regardé avec raison comme un acte de mauvaise conduite. Oserait-on contester que le défaut d'enseignement professionnel est une cause de résiliation soumise aux prud'hommes? ce ne serait pas sérieusement; enfin, sont-ce d'autres motifs allégués par Reynaud et que nous ne connaissons pas? Quoiqu'il en soit le tribunal aurait dû détailler ces motifs, afin de les repousser s'il y avait lieu. Motiver ainsi un considérant ou ne pas le motiver du tout, c'est identiquement la même chose. Le législateur en voulant que les jugements soient motivés a obéi à une grande pensée, celle que les décisions judiciaires portassent en elles-mêmes leur justification. C'est en ce sens que nous avons dit ailleurs « *Les considérants « sont à un jugement ce que sont les témoins que « l'ouvrier terrassier laisse pour qu'on puisse « ber son ouvrage.* » — Or, il est impossible de se rendre raison des motifs du tribunal dans l'appréciation de ces faits, puisqu'il ne les énonce pas.

Nous déplorons cette sentence parce qu'elle ouvre la porte à un abus que chaque jour voit croître; parce qu'elle livre les familles pauvres à l'industrialisme religieux. Sans doute, le tribunal n'a pas aperçu ces conséquences, mais elles n'en sont pas moins fâcheuses, et elles produiront des fruits amers. Si une semblable jurisprudence est maintenue, la fabrique se trouvera livrée aux congrégations religieuses; le conseil des prud'hommes sera déshérité de son action tutélaire, et il devra s'arrêter au seuil de la porte du premier prêtre qui voudra prendre le manteau de la philanthropie pour couvrir un trafic purement humain, comme autrefois la justice s'arrêtait au seuil des *officialités* et des *couvents*; heureusement la presse veille.

#### Conseil des Prud'hommes.

Audience du 6 août 1845.

Degrey et Forot ont été condamnés à porter à l'avoir de Pomat, fabricant, une certaine quantité de soie provenant de canettes remises en flottes qu'ils se refusaient de recevoir sous prétexte qu'ils ne pourraient l'employer. On ne conçoit pas l'idée de la résistance de ces négociants, puisque sans cette remise, Pomat ne pouvait balancer ses comptes, et que, par conséquent, si ces matières restaient à sa charge, force lui aurait bien été de les employer ou de les vendre; ce qui serait autoriser le piquage d'once.

Bailly, chef d'atelier, se trouvant en solde a été condamné à payer à Bibet, négociant la partie de son solde égale au montant du son déchet, à raison de cinq centimes le gramme, et la partie excédante à neuf centimes, c'est-à-dire leur valeur intrinsèque.

N.D.R. Ce fait démontre pourquoi des chefs d'atelier se laissent entraîner à vendre une partie de leurs avances de matières aux piqueurs d'once. Si, conformément aux anciens règlements, les avances étaient payées valeur intrinsèque, les piqueurs d'once ne pourraient plus spéculer sur les déchets et ne trouveraient à acheter que des soies réellement volées; alors, nous n'aurions aucune objection faire à la société de garantie et nous encouragerions ses efforts.

Fournier demande l'annulation d'un livret délivré à son apprenti resté son débiteur; il avait autorisé son apprenti à finir ailleurs son temps, et au lieu de s'y conformer, il s'était placé en qualité de compagnon chez un fabricant de Charlieux qui, après trois mois de séjour, lui avait fait délivrer un livret: le conseil a prononcé l'annulation et conservé le recours de Fournier contre son confrère de Charlieux.

Audience du 20 Août.

Montel réclamait à Girard et Cie 35 fr. 50 cent. pour indemnité de montage de métiers, et cette

somme était strictement justifiée, le conseil l'a réduite à vingt francs.

N.D.R. Cette cause ne saurait passer inaperçue, malgré son peu d'importance apparente; elle remet en litige la question du montage des métiers, question importante et vivace dont nous avons maintes fois entretenus nos lecteurs dans l'ancien *Echo*. Aussi, raison de cette gravité, nous ne nous bornerons pas à une simple note et nous lui consacrerons un article dans la prochain numéro.

Audience du 27 Août.

Deux causes relatives à la fabrication des châles et provenues de la coalition des négociants qui veulent réduire à 60 cent. le prix établi de 65 cent le mille se sont présentées; c'étaient celles de Guigue contre Jarrin et Trotton, et de Auger entr Montfalcon et Bozonnet, ces deux chefs d'atelier ont succombé.

Le conseil a pris une décision par laquelle il fixe à 65 cent. le mille les pièces notées sans convention de prix depuis les derniers jours de juillet jusqu'au 8 août et à 62 cent et demi celles qui l'auraient été depuis cette époque; le juste-milieu triomphe encore partout et toujours.

N.D.R. La cessation de l'*Echo de la Fabrique* de 1845 nous impose l'obligation de donner des soins plus complets à la rédaction du compte-rendu du conseil des prud'hommes; en conséquence, nous donnerons le mois prochain les séances de septembre et d'octobre, de manière n'avoir plus d'arrière, et nous serons en mesure pour donner ensuite le compte-rendu exact et complet de quatre grandes audiences de chaque mois et de celles des petites audiences.

FABRIQUE DE CHALES. — On a vu ci-dessus la décision rendue par le conseil sur le prix du mill décision qui partage le différend et lèse en définitive les chefs d'atelier de deux centimes et demi.

Les négociants qui ont avoué leur coalition n'ont pas été poursuivis; par contre des ouvriers venus de ce même délit, non pour faire augmenter leur salaire, mais pour ne pas subir de diminution ont été traduits en justice. Champalle a été condamné, malgré une éloquente plaidoierie Me Juif, à trois mois de prison. Nous devons dire dans notre impartialité, qu'il était accusé de violence envers d'autres ouvriers, et nous n'avons pu de documents suffisants à cet égard pour contredire l'accusation. Disons seulement que les chefs d'industrie n'ont jamais besoin d'employer la violence envers leurs confrères pour les déterminer à baisser le prix du salaire; mais c'est toute une question à traiter, et nous la réservons.

AVIS. — Il y a environ neuf ans qu'il se confectionne un régulateur de l'invention de M. Raymond. Ce régulateur a des pignons de 16 ou 18 dents et les roues de 7 ceux qui aujourd'hui en connaissent l'existence et qui pourraient la constater, sont priés de déposer leur adresse chez J. LOUISON, Grande-Rue, 26, à la Croix-Rousse.

— Nous annonçons avec plaisir la réapparition du *Meilleur des conseils des prud'hommes*, à partir du 5 de ce mois. On s'abonne au secrétariat du conseil des prud'hommes, Hôtel-de-Ville, à Lyon.

Les communistes de Lyon nous adressent la lettre suivante, en réponse à l'article de la *Gazette de Lyon* (voyez, page 61).

Monsieur le Rédacteur,

Nous acceptons avec plaisir l'offre que vous nous avez faite d'ouvrir les colonnes de votre journal pour répondre à une attaque de la *Gazette de Lyon*, en date du 8 août dernier, et reproduite dans votre journal de septembre. Cette attaque est si pleine d'erreurs, de mensonges et de non-sens, qu'il faudrait, pour répondre, plus d'espace que vous ne pouvez nous en accorder dans votre feuille. Nous nous bornons donc faire un exposé de principes, afin de prouver à MM. de la *Gazette* que nous ne donnons point tête baissée dans cette doctrine; au contraire, nous ne l'avons admise qu'après une mûre et sérieuse réflexion; mais, nous adressant aux esprits amis de la raison, de la justice et de l'ordre, nous disons :

Voilà bien des siècles que le malheur est le lot de l'humanité. Aux temps les plus reculés, nous voyons déjà l'immense majorité des hommes opprimée par la tyrannie, dépouillée des biens que la nature accorde à tous, réduite enfin à la condition de bête de somme comme elle, n'obtenant qu'une grossière et insuffisante nourriture pour prix d'un accablant labeur. Cette triste condition du peuple s'est perpétuée jusqu'à nous, avec des désignations diverses, suivant les temps et les lieux: mais l'esclave de Sparte, l'esclave de Rome, le paria de l'Inde, le serf du moyen-âge, le prolétaire d'aujourd'hui,

ne sont-ils pas frères en douleurs, et victimes également d'une organisation sociale en opposition avec les sages lois de la nature ?

Cependant bien des révolutions ont déjà traversé le monde; bien des empires ont été bouleversés; bien des tyrannies se sont noyées dans les flots du sang qu'elles ont fait couler. Pourquoi donc la condition du peuple est-elle restée toujours si malheureuse? parce que le seul principe qui puisse sauver l'humanité n'avait pas encore été compris, quoique le premier qui ait prêché les devoirs communs ait reçu la glorieuse sanction du martyr. C'est à ce point que le Christianisme, qui avait pour base ce principe immortel: la FRATERNITÉ! faussé dans son esprit, étouffé dans ses conséquences, est devenu trop souvent le plus ferme appui de la tyrannie, qu'il avait mission de détruire.

Cependant cette parole sublime ne devait pas s'être fait entendre en vain: l'écho de quelques voix généreuses devait, à travers les siècles, l'apporter jusqu'à la génération présente; or, la démocratie l'a comprise dans son sens rationnel et magnifique.

Ce n'est pas, en effet, dans le monde imaginaire des faux apôtres de Jésus que le communisme relègue le bonheur: il a conscience et mission de le réaliser dans ce monde, où nous ne voyons que haines, privations, souffrances et larmes, au lieu de la paix, de l'harmonie, de l'abondance, de l'allégresse, qui devraient y régner.

Le communisme seul, bannissant l'intérêt privé, associant tous les hommes dans une égale jouissance des biens de la terre et des conquêtes de l'esprit humain, peut réaliser la fraternité, l'égalité et la liberté, bases uniques de notre félicité future!

Calomniés par nos adversaires, incompris encore par une portion de la société, il nous a paru utile de formuler d'une manière nette et précise les MOTIFS de notre foi et la base de notre doctrine prise dans les principes généreux des œuvres de tous nos philosophes, publicistes, économistes et socialistes qui se sont occupés de régénération sociale.

Voici le symbole de notre doctrine:

Dieu est juste: les êtres humains sont appelés à vivre heureux sur la terre; il est impossible d'assigner un autre but à l'existence, sans insulter à la justice et à la raison.

Or, le bonheur est dans le développement complet de toutes nos facultés physiques, morales et intellectuelles. C'est la liberté, la satisfaction de nos besoins légitimes; c'est l'égalité, l'union intime et affectueuse de tous les êtres; c'est la fraternité, l'institution qui peut seule réaliser sincèrement et complètement ces trois grands principes. C'est celle qui mettra en commun les produits du sol, de l'industrie, des sciences et des arts; qui comblera les efforts de tous pour l'œuvre commune, et qui permettra à chacun de fonctionner selon son aptitude.

Cette institution c'est le communisme: tout démocrate intelligent et consciencieux est donc nécessairement et inévitablement communiste; mais celui-là seul est digne de ce nom, qui donne l'exemple des vertus sociales par l'amour du travail, la pureté des mœurs, le respect de ses semblables, le dévouement à la cause des opprimés et à celle de l'humanité toute entière.

Pour arriver à cette rénovation sociale, le devoir est l'instruction commune; travailler à faire comprendre les malheurs que cause l'exploitation des uns par les autres et le bonheur qui naîtra de la solidarité universelle.

Par cet exposé de nos principes nous répondons suffisamment à toutes les accusations de la *Gazette de Lyon*, et nous croyons parfaitement inutile de prolonger la polémique à cet égard, cette lettre étant déjà bien longue. Nous nous contentons de repousser de toutes nos forces les allégations de cette feuille qui sont de pures calomnies contre une doctrine sublime qu'elle ne comprend pas, contre des hommes que leur moralité défend suffisamment et qu'elle injurie sans les connaître.

Agréer, etc.

J.-M. LATREILLE; A. FREZET; J. REMOND;  
P.-M. DEBOUD; Benoît DEBOUT fils; J.-J.  
RAZURET; BOURRAT; DURAND.

**ORTHOPÉDIE.** — La demoiselle Jeanne-Marie BERLIE, apprentie chez Mme Bonnard, rue Grôlée, 27, a été guérie d'une déviation très prononcée de la colonne vertébrale, par les procédés et mouvements mécaniques variés et pièces de rechange, de l'invention de M. BONGRAND AINÉ, grande rue Mercière, n. 50, au Bateau à vapeur.

Le traitement a duré cinq mois: nous avons sous les yeux un certificat qui l'atteste, revêtu de nombreuses signatures. Nous recommandons à nos lecteurs les procédés employés par M. Bongrand, et sur lesquels nous avons déjà appelé leur attention dans l'*Echo de la Fabrique*.

**MAGNÉTISME.** Nous publierons prochainement un travail remarquable de M. ROMANO lu à une séance de l'athénée électro-magnétique de Lyon, sous le titre: *De l'Unitéisme*. Nous publierons également: *une séance de magnétisme à Privas*, par M. D. de C. et: *le magnétisme somnambulique lucide employé à la découverte des mines et au perfectionnement des sciences et des arts*, par M. Ph. HEDDE, savant distingué de St-Étienne. En atten-

dant ces articles que leur longueur nous force d'ajourner, mais qui sont à notre disposition et paraîtront certainement dans *La Tribune*, nous croyons utile de reproduire les pensées suivantes sur le magnétisme d'un écrivain contemporain dont littérature s'honore, M. de BALZAC.

.. Imitez Moïse: dépouillez-vous de toute souillure; quittez bien complètement votre corps pour entrer dans le sanctuaire, autrement vous seriez consumé; car Dieu... Dieu c'est la lumière. *Les Proscrits*, p. 55.

.. Comment les hommes ont-ils si peu réfléchi jusqu'alors aux accidents du sommeil, qui accusent en l'homme une double vie. *Louis Lambert*, p. 77.

.. Le magnétisme, science jadis cachée au fond des Mystères d'Isis, de Delphes, dans l'autre de Trophonius, et retrouvé par Mesmer à deux pas de Lavater, précurseur de Gall. *Idem*, p. 181.

.. Les événements qui attestent l'action de l'humanité, et qui sont le produit de son intelligence, ont des causes dans lesquelles ils sont préconçus comme nos actions sont accomplies dans notre pensée avant de se reproduire au dehors: les pressentiments ou les prophéties sont les aperçus de ces causes. *Idem*, p. 25.

.. *Et verbum caro factum est, etc.* (1). C'est la formule traditionnelle de la volonté, du verbe, de l'action visible. Le Christ ne s'apercevant pas de sa mort, ayant assez perfectionné l'être intérieur par des œuvres divines pour qu'un jour la forme invisible en apparût à ses disciples; enfin, les mystères de l'Évangile, les guérisons magnétiques du Christ, et le don des langues, confirmaient sa doctrine. *Idem*, p. 224.

.. Ici bas tout est le produit d'une substance éthérée, base commune de plusieurs phénomènes, connus sous les noms impropres d'électricité, chaleur, lumière, fluide galvanique, magnétique, etc. L'universalité de ses transmutations constitue ce que l'on appelle vulgairement la matière.

Le cerveau est le matras où l'animal transporte ce que, suivant la force de l'appareil, chacun de ses organes peut absorber de cette substance d'où elle sort transformée en volonté, fluide qui est l'attribut de tout être doué du mouvement. En l'homme, la volonté devient une force qui lui est propre... Aussi, peut-être un jour le sens inverse de l'*Et verbum caro factum est* (2) sera-t-il le résumé d'un nouvel Évangile. *Id.*, p. 337 et 345.

.. Vous croyez à la puissance de l'électricité fixée dans l'aimant, et vous niez le pouvoir de celle que dégage l'âme. *Seraphita*, p. 257.

(1) La parole ou l'esprit s'est fait chair.

(2) C'est-à-dire la chair s'est fait esprit.

**MAÇONNERIE.** — Nous recevons la lettre suivante, à la publication de laquelle nous ne croyons pas devoir nous refuser.

Au Rédacteur de la Tribune lyonnaise.

J'ai lu avec intérêt la lettre de M. V. M., dans votre dernier numéro, et c'est sincèrement que je vous remercie, en mon nom et en celui de plusieurs maçons zélés, d'ouvrir le champ à des discussions aussi importantes pour l'avenir de la maçonnerie. Veuillez publier le fait suivant dont j'ai été témoin et qui vient corroborer ce que M. V. M. a si bien exprimé. Ce fait montre combien la maçonnerie est peu comprise par ses dignitaires eux-mêmes et donne la clef de l'état de marasme où elle se trouve.

Un vénérable de loge de ..... n'a pas craint de dire que la maçonnerie n'était plus bonne à rien, et pour exemple il s'est modestement mis en jeu: Croiriez-vous, a-t-il dit, que m'étant présenté pour candidat aux fonctions de conseiller municipal, et quoiqu'il y eut au nombre des électeurs trente maçons, je n'ai eu que deux voix parmi eux. Poursuivant ce thème, il se mit à regretter le temps où plusieurs personnes qu'il cita également étaient devenues des sommités politiques en obtenant, par le concours de leurs frères, les positions qu'ils ambitionnaient. Je m'abstiens de nommer ce vénérable, mais il se reconnaît. Puissent ces quelques lignes le faire rentrer en lui-même.

Agréer, monsieur, etc.

BRUN.

### Bibliographie.

— **FLEURS DES ALPES.** Poésies religieuses, par Francisque DUCROS, Lyon, éditeur Augier, imprimerie Pommet, 1845, in 12. — Nous recommandons ce volume à ceux que la poésie véritable ne trouve pas insensibles, et quoiqu'on ait dit à cet égard, le nombre en est grand. Nous avons lu avec plaisir toutes les pièces de ce recueil sans exception, mais surtout la grande *Chartreuse*, la *mère au berceau*, la *Sébile*, le *Père des Alpes*, et *Philomèle*. Sous le rapport typographique, cet ouvrage fait honneur aux presses lyonnaises; les lettres ornées méritent d'être distinguées, nous n'avons rien vu de si pur et en même temps de plus suave.

— Toute la presse Lyonnaise s'occupe du dernier ouvrage de M. Joseph BARD: *journal d'un Pèlerin*, et chacun puise dans cette mine riche et presque inépuisable la matière de plusieurs feuilletons; notre cadre s'oppose à la reproduction d'articles de longue haleine,

et nous le regrettons dans cette occasion, mais nous présenterons incessamment à nos lecteurs une appréciation littéraire et sociale des œuvres déjà nombreuses de cet écrivain, et nous dirons son influence sur la décentralisation littéraire, objet constant de ses travaux.

C'est un devoir d'autant plus impérieux pour la *Tribune lyonnaise* de mêler sa voix aux accents unanimes de sympathie qui ont accueilli le *journal d'un pèlerin* de M. Joseph Bard, que cet écrivain unit à un haut degré le sentiment chrétien aux convictions démocratiques, que l'idée religieuse se marie chez lui à ces instincts populaires dont l'égoïsme et la corruption seuls peuvent empêcher le développement. La *Tribune lyonnaise* croit qu'il ne peut y avoir de véritable démocratie sans principes religieux: il est vrai que par principes religieux, elle n'entend pas telle forme du culte, mais les dogmes fondamentaux qui relient l'homme à la divinité.

— Nous appelons l'attention sur une publication importante pour ceux qui veulent suivre les progrès de l'industrie. (Voyez aux annonces: *Revue*, etc.)

— *Le Traité de chimie agricole*, par M. P. JOIGNEAUX, rédacteur de la *Chronique de Bourgogne* et de la *Sentinelles Beauvoisine*, mérite plus qu'une simple annonce et un de nos collaborateurs s'est chargé de ce soin.

— *L'Histoire de Lyon*, par M. J. MORIN, que M. Savy, libraire, édite avec soin, sera aussi l'objet d'une appréciation approfondie et consciencieuse de notre part. Le mal affreux que la *Gazette de Lyon* dit de cet ouvrage nous fait espérer que l'ancien rédacteur du *Précurseur* est resté digne de sa réputation. Les attaques de la *Gazette* sont le meilleur prospectus.

— M. Eugène FAVIER a montré du courage en publiant son *Histoire populaire de Lyon* concurrentement avec celle de M. Morin; les cinq livraisons que nous avons sous les yeux justifient cette témérité et nous nous proposons de donner, dans un prochain numéro, un fragment de l'introduction qui nous a paru remarquable.

**NÉCROLOGIE.** — M. Royer-Collard (Pierre-Paul), député, est mort le 4 septembre à Châteaueux près St-Aignan (Loir-et-Cher); il était né à Sompuis près Vitry-le-Français (Marne), en 1763. — Sous la restauration il fut pendant longtemps président de la chambre des députés; quoique royaliste et ayant même correspondu avec Louis XVIII pendant l'émigration, les 221 le comptèrent dans leurs rangs; mais comme tant d'autres il ne pensait pas que la célèbre adresse renverserait autre chose que le ministère Polignac: sans cela il eût préféré les Bourbons à la révolution. Aussi la liberté lui doit-elle peu de regrets. On lui attribue plusieurs propos satyriques, entre autres d'avoir baptisé M. Guizot d'*ausière intrigant*. Le parti doctrinaire le regarde comme son fondateur. Il était membre de l'Académie française.

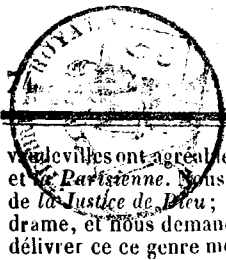
— Un homme que le monde entier et la France en particulier doivent regretter, Philippe de Girard est mort à Paris le 26 août. Il était né à Lourmarin en 1775. L'industrie lui doit beaucoup et il est mort pauvre, victime, comme presque tous les inventeurs, de l'inintelligence des gouvernants et de l'intrigue obscure. Son plus beau titre de gloire est l'invention de la *filature de lin à la mécanique*, pour laquelle Napoléon avait offert un million. On lui doit encore l'*application de l'expansion de la vapeur dans un seul cylindre*; le *mouvement rotatoire dans la machine à vapeur sans balancier*; la *lampe hydrostatique à niveau constant et verres dépolis*; le *chrono-thermomètre* sur le palais de la banque à Varsovie; une *machine pour confectionner les bois de fusil et divers instruments de musique et de météorologie*, pour lesquels il a obtenu une médaille d'or à l'exposition de 1844. — Une souscription a été ouverte pour élever un monument à ce digne citoyen.

— Le sculpteur *Flatters*, dont nous avons annoncé la mort dans notre dernier numéro, était né à Crevelt le 18 novembre 1794.

— Nous n'enregistrons dans nos colonnes nécrologiques que le pont des citoyens qui nous paraissent mériter un souvenir, et nous n'avons nul égard aux dignités, à la fortune, à la position sociale; à ce titre nous devons une mention honorable à un simple garde-champêtre de Confolens. Cet obscur fonctionnaire était Joseph Dumontet, caporal à la 51e demi-brigade. Né à Confolens le 30 mars 1778, il y est mort le 31 août dernier. Dumontet, porteur du drapeau tricolore, passa le pont d'Arcole avec un jeune tambour; il fut retiré criblé de blessures, du nombre des morts, par suite il resta défiguré, incapable de gagner sa vie. Ses concitoyens l'avaient surnommé Bonaparte.

**THÉÂTRES.** — Les ténors deviennent rares et l'exigence du public est toujours croissante. Valgalier a succombé sur notre première scène, et cependant ayant ensuite joué, pour faciliter d'autres débuts, il a montré qu'il avait été jugé trop sévèrement. Les dames ont été plus heureuses; Mile Méquillet, Mmes Eichfeld, Julian Van Gelder et Fleury-Joly ont enlevé en quelque sorte leurs débuts; nous devons espérer que le Grand-Théâtre fournira cet hiver une brillante carrière.

**CÉLESTINS.** La rentrée d'Alexandre dans la *Dame de St-Tropez* a été pour cet artiste aimé du public un triomphe d'autant plus beau qu'il avait à lutter contre le souvenir du talent déployé par Frédérick Lemaitre. La comparaison ne lui a pas nu. Que dire de plus? Deux nouveaux



vaudevilles ont agréablement varié le répertoire, *Fiorina* et *la Parisienne*. Nous voudrions pouvoir en dire autant de *la Justice de Dieu*; mais c'est un bel et bon mélodrame, et nous demandons chaque jour à Dieu de nous délivrer de ce genre moins rieux et bâtarde.

**IMPROVISATEUR FRANÇAIS** — L'Italie est la terre classique des improvisateurs: la langue se prête admirablement à ce genre de spectacle. M. Eugène de Pradel l'a naturalisé en France et il y est passé maître, deux séances d'improvisation, les 17 et 19 septembre, ont éveillé, sans les satisfaire, la curiosité publique.

**CIRQUE OLYMPIQUE**. — La troupe équestre de MM. Bouthor frères a commencé ses représentations le 28 septembre, et la population s'y porte avec plaisir.

**DIORAMA**. — Nous signalerons aussi aux amateurs de spectacles décens et instructifs le Diorama lyonnais à l'instar de celui qui dans sa nouveauté a fait courir tout Paris.

## Grande Conspiration démocratique CONTRE LES ÉCUS,

à propos d'une proposition de M. LEDRU-ROLLIN de ne fixer aucune condition de cens pour l'éligibilité.

Air: Ronde de la Ferme et le Château.

Quoi! le député de la Sarthe  
Conteste les droits de l'argent;  
Il prétend refaire la Charité  
Au seul profit de l'indigent. bis.  
« L'or, dit-il, sans cérémonie,  
Est une puissance finie. »  
Que restera-t-il aux ventrus?  
Est-ce par hasard le génie?  
Que restera-t-il aux ventrus  
Si l'on détrône les écus?

Dans ses plans dignes de Bicêtre  
Ledru-Rollin bifé le cens.  
Sans doute se trompant de lettre,  
Il voulait dire le bon sens:  
A tout le Centre sa sentence  
Arrache du coup l'existence.  
Que restera-t-il aux ventrus?  
Certes! ce n'est pas l'éloquence...  
Que, etc.

Ceux dont l'esprit est la fortune  
Furent toujours des gens de rien:  
D'éteuffer leur voix importune,  
Le cens est le meilleur moyen.  
Au moins ces gens que l'on relance,  
Dans la pensée ont leur puissance.  
Que restera-t-il aux ventrus?  
On connaît leur intelligence...  
Que, etc.

Dans l'industrie et dans la presse  
Les inventeurs et les savants,  
Les grands hommes de toute espèce  
Sont l'objet d'hommages fervents;  
Les chevaliers de l'écrivoire  
Elèvent aux Cieux leur mémoire.  
Que restera-t-il aux ventrus?  
Sur ma foi, ce n'est pas la gloire...  
Que, etc.

Disciple entêté d'un vieux culte,  
Maint enragé, bravant la paix,  
Veut que l'on venge toute insulte,  
Même de la part des Anglais.  
Ces gens qu'aigrit le moindre outrage  
Sont prompts des bras, fiers du visage.  
Que restera-t-il aux ventrus?  
Pour sûr ce n'est pas le courage...  
Que, etc.

Le peuple, sur qui la doctrine  
Souffle en vain ses instincts mauvais,  
Sent encore dans sa poitrine  
Vibrer l'orgueil du nom français;  
Lui seul constamment se recrée  
Contre une lâche coterie.  
Que restera-t-il aux ventrus?  
Est-ce l'amour de la patrie?  
Que, etc.

Lucien DE LA HODDE.

### Cancans politiques et autres.

\* M. Pasquier est un savant naturaliste; il a exploité les trois règnes. *Corsaire Satan.*

\* Guizot dans ses discours sur des sujets glissants, A soin d'enfermer plus de mots que de sens. *Idem.*

\* L'exposé des motifs du projet de la dotation portera cette variante d'un vers célèbre

Un trône sans argent est un meuble inutile. *Idem.*

\* Maintenant que la chambre a des près, on peut l'envoyer paître. *La Mouches.*

**REVUE des produits des beaux arts et de l'industrie à Toulouse, exposés au Capitole en 1845**, par MM. Raffly et Dessoye, rédacteurs de l'*Impartial du Midi*, 1 beau vol. in-8 avec planches. Prix: 5 fr. Dépôt à Lyon chez M. Chastaing, rue St-Jean, 55, au 2e. (73)

**MAUX DE NERFS**, Crises convulsives, mauvaises digestions guéris sans tisane ni potions, sans purgation, vésicatoires ou sangsues, au moyen d'un traitement simple et commode. 1 vol in-8 de 160 pages. Prix: 1 f. 50.

A Lyon, chez M. SAVY, rue Louis-le-Grand, 14, et Quai des Célestins, 21, et chez l'AUTEUR, médecin-consultant, rue Quatre-Chapeaux, 12. (71)

**MAISON de Commission spéciale** pour l'achat des étoffes provenant de soldes de fabrique, liquidations de commerce et de laissés-pour-compte, ventes à très bas prix, échanges, à Lyon, rue Buisson: n. 17, au 2me. (58)

### Ancienne Maison Dufour.

**DUFOUR fils**, Grande-Côte, 28, et rue du Commerce, 6. Remises tout confectionnées pour taffetas, serge, satins, velours, armures, etc. Dépôt de soies de Nîmes, fils et cotons pour remises en gros et en détail, cordonnets pour tulles, maillons nus et garnis, cordelines pour velours, fabrication de lisses à mailles mobiles de M. Esprit, lisses anglaises et pour rabatts à nouveaux procédés. (75)

**CHAMBRE GARNIE** à louer, quai Fulchiron, 41, au 1er, s'y adresser. (74)

### Pour cause de Décès.

**A VENDRE** un pliage de toute dimension et au nouveau procédé avec ses accessoires complets. S'adresser chez M. LOUISON, Grande-Rue de la Croix-Rousse, 26. (72)

**M. VAURIS, Coiffeur à Lyon**, place Port du Roi, hôtel de l'Europe, s'occupe uniquement de la confection des ouvrages fins en cheveux: Perruques et Toupets, d'après un nouveau système inventé par lui. (52)

**A VENDRE** Fonds d'Épicerie à la Croix-Rousse, dans un quartier avantageux, bien achalandé. S'adresser à M. LOUISON, grande rue de la Croix-Rousse, n. 26. (69)

**On demande** pour commis, dans un magasin de Librairie, un jeune homme de 12 à 14 ans. Il aura un appointement convenable à ses connaissances. S'adresser à M. Nourtier, libraire, rue de la Préfecture, 6, à Lyon. (70)

### SIROP PHLENTÉRIQUE

préparé par M. BOUCHU, docteur-médecin et pharmacien, rue St-Jean, n. 48.

Ce Sirop guérit les gastrites chroniques, spasmes, maux d'estomac, la toux sèche, fausses pleurésies, vomissements, coliques, diarrhées, dérangements chez les femmes, fatigues et lassitudes des membres inférieurs; il réveille l'appétit et relève les forces. Il est souverain contre les irritations et les phlegmatiques chroniques des voies digestives. (67)

**A VENDRE** un Atelier de trois métiers de façonnés en tous genres travaillant actuellement. — S'adresser chez M. ARRIVAT, montée du Gourguillon, 5. (76)

### SALON DE LECTURE

Pour les Journaux, place Henri IV.

Plusieurs journaux à placer en seconde main. (49-2)

### MAGE FRÈRES,

A Lyon, rue Grenette, n. 50.

Fabrique de Toiles métalliques en tous genres, et de tous objets qui en sont confectionnés. Grand dépôt de soie de Zurich et autre dite de Bordeaux, inébranlables, supérieures à toutes celles connues jusqu'à ce jour. Tamis montés en tous genres, pour toutes les usines. Expéditions de Bluteriers prêts à placer. — Articles pour la Menuiserie.

NOTA. Ils se transportent également sur les lieux pour le placement des articles de leur profession. (56-2)

### Bureau d'Affaires, d'Écritures et de Publicité.

De M. BARBOLLAT, rue Mulet, 2.

A vendre, grand nombre de Propriétés à la ville et à la campagne, de revenu et d'agrément, et fonds de commerce de toutes professions.

Nota. Dans ce Bureau on se charge de toutes espèces d'écritures sous-seing privé. (42-3)

### MORAND,

TAPISSIER, passage Tholozan, place du Plâtre, 14, et grande rue Longue, 25.

Fabrique de Sommiers élastiques. — Abonnement pour la pose des tentures, garde et conservation des tapis. (59-2)

**A VENDRE**. Deux petites maisons de campagne à Francheville, à une heure de Lyon, un quart d'heure des omnibus, en bon air, et voisinage, avec jardin, prés, terres et vigne, l'une d'un hectare 25 centiares, l'autre d'un hectare 50 centiares. Prix: 8 et 10,000 francs.

S'adresser à M. BENOIST, propriétaire, montée des Carmélites, n. 25, au 4e; il donnera toutes garanties et facilités pour les paiements. (65-2)

**Etude de Me BOIRON**, notaire aux Brotteaux cours Bourbon, n. 2, à l'angle de la place, Louis XVI.

**CAPITAUX** à placer par sommes de 2000, 5000, 10,000, 15,000, 20,000 francs et au-dessus. (52-4)

**CABINET DE LECTURE** bien achalandé et bien assorti en nouveautés à céder avec subrogation au bail à un prix modéré pour cause de changement de profession.

S'adresser à M. Chastaing, gradué en droit rue Saint-Jean, n. 55, au 2e. (50-2)

### INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE.

CABINET de consultations pour le traitement et les opérations de toutes les maladies des yeux, de onze à quatre heures, cours de Broches, 1, à la Guillotière.

Une maison de santé pour les personnes affectées d'Ophtalmologie est établie à la Ruche, par le médecin-oculiste, fondateur de cet institut, M. LANDRAU. (22-2)

### GYMNASE CIVIL.

Aux Brotteaux, rue Tronchet, 18 bis.

Dirigé par M. PUGENS, élève d'AMOROS.

Nous revenons sur cet établissement que nous regardons d'utilité publique et de progrès social. (21-2)

**TERRAIN** très-convenable pour *Maison d'agrément* et *Jardin*, à vendre par lots. S'adresser à M. Legras rue Grôlée, 1, à Lyon. (15-2)

**VENDRE**, fabrique de colle de poissons, ayant une ancienne et bonne clientèle, avec subrogation au bail ou non, au gré de l'acquéreur.

S'adresser à M. Faussemagne, teinturier, rue du Bœuf, n. 6, au 2e. (35-2)

**COURS** d'études préparatoires pour le notariat, par M. Bellaton, gradué en droit, rue Mulet, 14, au deuxième. prix: 20 fr. par mois. (44)

### BREVET D'INVENTION.

(Sans garantie du gouvernement.)

**DISSOLUTION D'OR, D'ARGENT et de BRONZE**, pour écrire, dessiner, etc. — **ENCRE DE SURETÉ** à l'épreuve de tous réactifs chimiques; de la fabrique de Beckenstein, Gomin et Josselin, à Lyon: quai de l'Hôpital, n. 101, et chez M. Grégoire, opticien, quai St-Antoine, n. 14. (9-3)

Galerie de l'Hôtel-Dieu, 40 et 42.

### AU COMPTANT,

## BAZAR DE LA CHAUSSURE.

Chaussure hydrofuge, imperméable, caoutchoutée.

Cet Etablissement offre aux consommateurs de grands avantages. On y trouve toujours un assortiment de chaussures pour hommes, pour dames, et tout ce qui a rapport à cet article. — On reprend à moitié prix les chaussures en caoutchouc hors de service.

Comme on exploite cette industrie en grand, que l'on achète et que l'on vend au COMPTANT, les bénéfices sont des plus modérés.

### PRIX DES CHAUSSURES POUR :

HOMMES.		DAMES.	
Bottes ordinaires,	13	Bottines d'hiver claquées,	7 50
Id. de commande,	18	Id. demi-claques,	6 50
Id. vernies,	20	Id. en chaussures de Paris,	5 50
Remontage,	12	Id. Inférieures,	4 50
Fond,	6	Souliers et escarpins,	4 50
Souliers	de 6 à 9	Chaussons maroquins,	2 50
Escarpins,	6	Baraquettes,	2 25
Baraquettes,	3	Pantouf. tissées tressées,	1 50
Pantoufles tissées de 2 à 2 50		Socles bois, de 1 50 à 2 50	
Id. tressées,	1 75	Id. cuir,	6 "

Guêtres, articles fourrés pour hiver, voyage, et tout ce qui a rapport à la chaussure. — Le caoutchoutage se paye à part. (15-5)

Le propriétaire-gérant, LARDET.

Imp. POMMET (H. AUGIER, directeur), rue de l'Archevêché, 3.



## SUPPLÉMENT.

## L'UNITÉISME (1).

Discours lu à une séance de l'Athénée électro-magnétique de Lyon.

Rechercher et connaître cette puissance mystérieuse que l'homme manifeste dans l'action magnétique; déterminer tous les modes de cette action et qu'elles en sont les limites; tel est le but qui a inspiré la fondation de l'Athénée magnétique. Indiquer ce but, c'est faire aussi en peu de mots le résumé des études que notre association nous impose.

Mais, si nous pouvons dire en quelques paroles la pensée qui nous a réunis, pouvons-nous préciser aussi facilement les développements que cette pensée peut recevoir du concours d'hommes presque tous éminents par leur intelligence et mus surtout par le désir le plus noble et le plus généreux, le désir d'être utiles à leurs semblables. C'est à ce sentiment affectueux que les arts, les sciences et l'industrie doivent tous leurs progrès, et nous devons espérer que si chacune de nos paroles et chacun de nos actes sont conformes au but de notre association, il en ressortira un immense avantage pour la société toute entière.

Chacun de nous doit le tribut de ses lumières et de ses réflexions à la pensée commune; mais, dans ces labeurs particuliers qui doivent compléter l'œuvre générale, chacun de nous, aussi, s'inspirera peut-être d'une pensée et d'une foi différentes, car la liberté de la pensée est indispensable pour le développement de toute science.

Mais si cette liberté de croyance et de foi ne peut être contestée aux membres de l'Athénée, la société qui se résume dans les pouvoirs que nous mêmes avons créés, a aussi un droit imprescriptible que nous ne pouvons lui sortir sans nuire à son action et à son but. Ce droit c'est d'exiger impérieusement que les croyances de chacun de nous soient ouvertement manifestées, afin qu'elle puisse connaître plus intimement ceux d'entre nous à qui peuvent être confiés les travaux nécessaires à son développement.

Les spécialités diverses que nous apportons, pour être utiles, demandent à être employées seulement dans ce qui les a fait naître.

C'est pour obéir à cette loi dont nous sentons impérieusement la nécessité et sans laquelle la société n'aurait qu'une action bien légère, sans retentissement et sans avenir, que nous avons cru devoir faire précéder les réflexions que l'étude du magnétisme a fait naître dans nous par la révélation du principe qui a dicté nos études. Habités depuis longtemps à exprimer franchement notre conviction, nous pouvons encore moins la taire aujourd'hui à des hommes dont nous attendons l'affection et l'estime.

Lorsque tous ceux qui se disent sages et clairvoyants abandonnent, comme fausses et superstitieuses, les théories qui ont tant occupé les générations passées, on pourra peut-être nous blâmer de remettre en scène et de choisir une forme d'enseignement qui se fonde tout entier sur ce que la philosophie moderne a jugé absurde et obscur; mais ne nous condamnez point encore. Qu'importe la route que nous suivrons, si par elle nous parvenons à tracer un sentier plus commode aux investigations humaines.

Toute théorie qui se présente à l'appréciation des hommes doit porter avec elle tous les caractères qui peuvent garantir la vérité et la solidité de ses principes.

Elle doit présenter une connaissance exacte des temps, des lieux, des hommes; l'influence qu'elle veut exercer doit avoir pour but évident le règne du bien. Les théories qui se présentent appuyées ainsi, ont une action réelle sur la société, et qu'elles que soient les clameurs que l'ignorance et la routine élèvent contre elles, tôt ou tard elles remportent l'avantage et elles servent à féconder de plus en plus l'intelligence humaine dont elles mettent en jeu l'activité et la puissance.

Si nous vous donnons ainsi une mesure exacte de ce que doit être une théorie pour qu'elle soit

digne d'attention; si nous vous précisons tous les caractères qu'elle doit avoir, c'est pour que vous puissiez vérifier vous-mêmes si la théorie que nous vous présentons mérite votre confiance; si elle est un amas d'élucubrations oisives ou le résultat d'une conception sublime, si elle a pour but la recherche de la vérité ou la continuation du mensonge.

Organe trop inhabile d'un principe dont les défenseurs se sont succédés depuis l'origine des temps, nous n'avons pas la prétention d'augmenter les matériaux que d'autres ont préparé avant nous, mais du moins nous espérons qu'une conviction profondément sentie et franchement exprimée fera naître chez vous le désir de connaître plus particulièrement une théorie dont les enseignements parcourent à la fois

*L'étendue des cieux et les profondeurs de la terre.*

Il existe un ordre éternel et immuable qui unit  
Le ciel, la terre et l'homme,  
Le corps, le cœur et l'esprit,  
Les sentiments, les sens et les facultés,  
Les peuples, les temps et les lieux.

Qui unit encore :

Les générations qui passent,  
Avec celles qui existent,  
Et celles qui naissent.

Cet ordre se fait connaître aux hommes :

Par une seule parole,  
Par une seule science,  
Par une seule formule.

En dehors de cet ordre, à droite, à gauche, en avant, en arrière, on ne trouve que :

Cahos, ignorance et mensonge.

Sans lui rien ne s'explique, tout est mystère; avec lui tous les temps, tous les faits, toutes les allégories se développent, se casent et se vérifient avec la certitude et l'évidence, seules dignes de la lumière éternelle, sans laquelle il n'y a point de vérité.

Les dogmes qui enseignent cet ordre immuable, cette vérité absolue, cette sagesse infinie, ont été écrits par Dieu, sur toutes les parties de cet immense univers :

Le temps mesure le mouvement et le repos,  
La matière mesure l'espace,  
Le passé mesure l'avenir.

Toute création a pour objet de préparer, de symboliser une autre création.

Ces dogmes ont laissé leur empreinte à toutes les grandes époques historiques.

Religion, science et législation, toutes sont venues puiser à cette source sacrée pour apprendre les modes divers du perfectionnement de l'homme.

Orphée y étudia les règles de cette harmonie puissante par laquelle furent adoucies les mœurs des féroces habitants de la Thrace.

Thalès y trouva la mesure de la matière, du temps et de l'espace, ces trois formes sensibles de l'infini et qui paraissaient devoir être à jamais hors de la portée de l'homme.

Pythagore vint ensuite y chercher les rapports de toutes choses, ainsi que les lois par lesquelles tout trouve place dans l'univers.

Ainsi, ces trois éléments de la puissance de l'homme,

*Mesure, proportion, harmonie,*

Ces trois éléments, sans lesquels rien ne peut être ni juste, ni beau, ni bon.

Ces trois éléments ont une même origine et découlent du même principe.

Ce principe crée à la fois :

La loi des signes qui produisent les *allégories*,  
La loi des caractères qui produisent les *analogies*,  
La loi des progressions qui produisent les *séries*.

Par ce principe enfin,

La lumière sort des ténèbres,  
L'ordre naît du cahos.

UNITÉISME est le nom que les temps modernes ont donné à cette croyance sublime dont l'harmonie universelle doit être le résultat.

Tout marche à l'unité; tout s'avance mystérieusement mais infailliblement vers ce but souverain des destinées générales.

Unité religieuse, unité des nations, unité de langage, unité de mesure, unité d'efforts : tout va à l'unité, tout gravite vers ce centre éternel qui seul manifeste l'ordre et la vie.

Cette croyance grandit incessamment, car chaque jour de nouveaux faits viennent la confirmer et l'étendre, et cette conception s'étend en raison de la science de l'homme.

Que tous ceux donc qui étudient les sciences, que tous ceux qui veulent répandre sur ceux qui les entourent les résultats bienfaisants dont elles doivent être la source, se pénètrent d'abord du lien qui les unit toutes.

L'univers est un.

Le principe de la vie est un.

L'homme est un dans les facultés qui composent son être.

De même les sciences doivent être une, si elles veulent comprendre et expliquer l'univers, la vie et l'homme.

L'ignorance de ce principe d'unité est la seule cause de l'incertitude que présentent les sciences modernes, lorsqu'elles veulent s'élever à la connaissance de la cause première qui a produit toutes choses.

L'homme doute parce qu'il ne sait pas; il se décourage parce qu'il sait mal.

Sans la connaissance du principe caché, par lequel tout se ment et tout se lie dans la nature,

La physique peut bien discuter sur les formes des êtres et sur le mode et la manière dont ils opèrent; mais elle ne connaîtra jamais la raison de leur existence.

La chimie pourra manipuler à son gré toutes les substances chimiques; mais les compositions et les décompositions ne seront qu'apparentes, parce que les limites réelles des corps échapperont à ses instruments.

L'astronomie pourra compter tous les corps célestes et tracer même les orbites de leurs mouvements extérieurs; mais elle ne connaîtra point le pivot autour duquel elles circulent.

La botanique inventera chaque jour de nouveaux systèmes sur la classification des plantes par leurs figures, leurs sexes ou leurs fruits; par leurs calices, leurs feuilles ou leurs familles; mais la seule classification véritable, celle de leurs éléments constitutifs lui sera à jamais interdite.

La médecine en vain voudra combattre les maladies qui attaquent l'homme, si elle ne sait d'abord ce que c'est que la vie et si elle ne revient aux principes que ses maîtres lui ont enseignés, *Hermès, Hippocrate, Gallien*.

La grammaire, étude de la parole, ne pourra concilier nos idées et les signes qui les représentent, si elle n'apprend d'abord le langage de la nature, langage dont les signes sont les propriétés internes et externes des corps, leurs formes, leurs dimensions, leurs saveurs, leurs odeurs, leurs couleurs.

La musique à son tour sera restreinte dans les sentiments qu'elle peut peindre jusqu'à ce qu'un nouvel Herschel ait découvert une nouvelle gamme planétaire qui soit la base d'une nouvelle gamme musicale et la tonique d'une nouvelle octave.

Et ainsi de toutes les sciences, de leurs divisions et de leurs subdivisions.

Vous tous donc qui voulez manifester au dehors le feu sacré qui brûle votre sein, si vous voulez faire résonner l'*heptacorde sacré*, étudiez avant tout le ton qui produit l'harmonie et alors la formule complète qui réunit dans un même énoncé l'univers, la vie et l'homme vous sera révélée.

C'est à cette union intime de tous les êtres et de tous les temps du monde physique et du monde moral, de la terre et du ciel, que nous devons rattacher tous les faits magnétiques, et le voile qui nous couvre l'univers se lèvera devant nos yeux.

Alors nous trouverons la clé des grandes merveilles produites par les sages de *Sais, Thèbes et Memphis*, et que l'incrédulité présomptueuse des siècles modernes a qualifié d'adroites impostures, inhabile qu'elle est à découvrir le principe qui fécondait une si grande puissance.

Et comme ceux dont nous nous honorons d'être le disciple, nous croyons que tous les faits de la nature ne sont que la révélation permanente d'un ordre fixe et invariable qui, peu peu à peu, vient se découvrir à l'homme.

Nous croyons encore que le magnétisme n'est que la manifestation de la puissance infinie qui vient s'associer à l'homme qui veut faire le bien. C'est elle qui étend de plus en plus le cercle où l'homme est appelé à développer la force et son intelligence.

Inspirés par cette croyance dont nous venons d'indiquer les points culminants, nous essayerons de prouver que toutes les facultés qui se manifestent dans l'homme ne lui sont données que dans un seul but. Nous démontrerons aussi que le magnétisme indique en même temps ce but qui doit être

(1) Nous examinerons l'Unitéisme successivement dans l'organisation de l'homme, dans celle de la société, et enfin dans l'union de l'homme avec la société et l'univers.

la fin dernière de tous les efforts de l'homme et qu'il donne le seul moyen d'y parvenir.

Mais où faut-il chercher les preuves de cette croyance que nous venons de formuler? car une simple affirmation ne peut suffire à des hommes dont l'association n'a pour but que de vérifier et d'expliquer, si c'est possible, tous les problèmes dont la science moderne n'a point encore donné la solution.

Dans une autre circonstance nous avons dit : L'homme, toujours partisan du merveilleux, trouve partout des prodiges, et dans ce qu'il ne peut expliquer, il suppose l'influence active tantôt du mal, tantôt du bien, suivant que le fait à l'action duquel il est soumis lui est nuisible ou profitable.

Nous devons donc nous méfier de cette tendance innée dans l'homme. Croire sans comprendre est une négation de la raison humaine; une théorie sans preuves suffisantes, quelque belle et sublime qu'elle puisse être, ne sera jamais qu'une théorie sans application possible, un corps privé de la vie.

Mais de quel ordre doivent être les preuves qui affirment notre croyance? Seront-elles simples ou complexes, sensibles ou figurées, parleront-elles aux sens ou à l'intelligence? c'est ce que nous rechercherons; mais avant de développer l'une après l'autre toutes les parties d'une théorie dont nous avons fait seulement l'esquisse rapide, nous demanderons au conseil auquel l'Athénée a confié le soin de sa conservation, s'il nous autorise à suivre une voie qui conduise infailliblement la société à un ordre de considérations que quelques membres trouveront peut-être opposées à leurs opinions sur le magnétisme.

L. ROMANO.

### L'architecture et l'imprimerie,

ou

la bible de Pierre et la bible de papier.

Depuis l'origine des choses jusqu'au quinzième siècle de l'ère chrétienne inclusivement, l'architecture est le grand livre de l'humanité.... Quand la mémoire des premières races se sentit surchargée... on scella chaque tradition sous un monument.

Les premiers monuments furent de simples quartiers de roche que le fer n'avait pas touchés, dit Moïse. L'architecture commença comme toute écriture. Elle fut d'abord alphabet. On plantait une pierre debout et c'était une lettre, et chaque lettre était un hiéroglyphe et sur chaque hiéroglyphe reposait un groupe d'idées. Ainsi firent les premières races, au même moment, sur la surface du monde entier. On retrouve la pierre levée des Celtes dans la Sibirie d'Asie, dans les Pampas d'Amérique.

Plus tard on fit des mots. On superposa la pierre à la pierre; on accoupla ces syllabes de granit; le verbe essaya quelques combinaisons. Le *dolmen* et le *cromlech* celtes, le *tumulus* étrusque, le *galgal* hébreu sont des mots. Quelquefois même on écrivait une phrase. L'immense entassement de *Karnac* est déjà une formule toute entière.

Enfin on fit des livres. Les traditions avaient enfanté des symboles sous lesquels elles disparaissaient comme le tronc de l'arbre sous le feuillage; tous ces symboles, auxquels l'humanité avait foi, allaient croissant, se multipliant, se croisant, se compliquant de plus en plus; les premiers monuments ne suffisaient plus.... Le symbole avait besoin de s'épanouir dans l'édifice; l'architecture alors se développa avec la pensée humaine... Tandis que *Dédale* qui est la force mesurait, tandis qu'*Orphée* qui est l'intelligence chantait, le pilier qui est une lettre, l'arcade qui est une syllabe, la pyramide qui est un mot, mis en mouvement à la fois par une loi de géométrie et par une loi de poésie, se groupaient, se combinaient, se juxtaposaient sur le sol jusqu'à ce qu'ils eussent écrit, sous la dictée de l'idée générale d'une époque, ces livres merveilleux, qui étaient aussi de merveilleux édifices, la *pagode d'Eklinga*, le *Rhamseion* d'Egypte, le *Temple de Salomon*.

L'idée mère, le verbe n'était pas seulement au fond de tous ces édifices, mais encore dans la forme. Le temple de Salomon, par exemple, n'était point simplement la reliure du livre saint, il était le livre saint lui-même.... Ainsi le verbe était enfermé dans l'édifice, mais son image était sur son enveloppe comme la figure humaine sur le cercueil d'une momie.

Ainsi durant les six mille premières années du

monde, depuis la pagode la plus immémoriale de l'Indoustan jusqu'à la Cathédrale de Cologne, l'architecture a été la grande écriture du genre humain.... Toute pensée humaine a sa page dans ce livre immense et son monument.

Toute civilisation commence par la théocratie et finit par la démocratie. Cette loi de la liberté succédant à l'unité, est écrite dans l'architecture; car, insistons sur ce point, il ne faut pas croire que la maçonnerie ne soit puissante qu'à édifier le temple, qu'à exprimer le mythe et le symbolisme sacerdotal, qu'à transcrire en hiéroglyphes sur ses pages de pierre les tables mystérieuses de la loi.... Prenons pour exemple le moyen-âge... Durant la première période, tandis que la théocratie organise l'Europe... on entend, sourdre d'abord dans ce chaos, puis on voit peu à peu, sous le souffle du christianisme, surgir, des débris des architectures mortes, grecque et romaine, cette mystérieuse architecture romane, sœur des maçonneries théocratiques de l'Egypte et de l'Inde, emblème inaltérable du catholicisme pur, immuable hiéroglyphe de l'unité papale. Toute la pensée d'alors est écrite en effet dans ce sombre style roman.... Mais les croisades arrivent. C'est un grand mouvement populaire, et tout mouvement populaire, quels qu'en soient la cause et le but, dégage toujours de son dernier précipité, l'état de liberté. Des nouveautés vont se faire jour. Voici que s'ouvre la période orageuse des jacqueries, des pragueries et des ligues. L'autorité s'ébranle, l'unité se bifurque, la féodalité demande à partager avec la théocratie, en attendant le peuple qui surviendra inévitablement et qui se fera, comme toujours, la part du lion. La seigneurie perce donc sous le sacerdoce, la commune sous la seigneurie. La face de l'Europe est changée. Eh bien! la face de l'architecture est changée aussi. Elle est revenue des croisades avec l'ogive, comme les nations avec la liberté. Alors, tandis que Rome se démembrer peu à peu, l'architecture romane meurt, l'hiéroglyphe déserte la cathédrale et va blasonner le donjon, pour faire un prestige à la féodalité. La cathédrale échappe au prêtre et tombe au pouvoir de l'artiste. Adieu le mystère, le mythe, la loi. Voici la fantaisie et le caprice... Le livre architectural n'appartient plus au sacerdoce, il est à l'imagination, à la poésie, au peuple; de là les transformations rapides et innombrables de cette architecture qui n'a que trois siècles, si frappantes après l'immobilité de l'architecture romane qui en a six ou sept. L'art cependant marche à pas de géant.... On ne saurait se faire une idée des licences que prennent alors les architectes, même envers l'église... Il existe à cette époque, pour la pensée écrite en pierre, un privilège tout-à-fait comparable à notre liberté de la presse... Cette liberté va très-loin. Quelquefois un portail, une façade, une église toute entière présentent un sens symbolique absolument étranger au culte ou même hostile à l'église. Dès le treizième siècle, Guillaume de Paris; Nicolas Flamel, au quinzième ont écrit de ces pages séditeuses. Saint Jacques de la Boucherie était une église d'opposition.

La pensée alors n'était libre que de cette façon... De là l'immense quantité de cathédrales qui couvraient l'Europe... Alors quiconque naissait poète se faisait architecte.... Ainsi jusqu'à Guttemberg l'architecture est l'écriture principale, l'écriture universelle. Ce livre granitique, commencé par l'Orient, continué par l'antiquité grecque et romaine; le moyen-âge en a écrit la dernière page.

Au quinzième siècle tout change. La pensée humaine découvre un moyen de se perpétuer non-seulement plus durable mais encore plus simple et plus facile. L'architecture est détrônée. Aux lettres de pierre d'Orphée vont succéder les lettres de plomb de Guttemberg. Le livre va tuer l'édifice.

L'invention de l'imprimerie est le plus grand événement de l'histoire; c'est la révolution mère. Sous la forme imprimerie, la pensée est plus impérisable que jamais. Du temps de l'architecture elle se faisait montagne... maintenant elle se fait troupe d'oiseaux, s'éparpille aux quatre vents et occupe à la fois tous les points de l'air et de l'espace... De solide qu'elle était elle devient vivace.... Vienne un déluge, la montagne aura disparu depuis longtemps sous les flots, que les oiseaux voleront encore, et qu'une seule arche flotte à la surface du cataclysme, ils s'y poseront, surnageront avec elle, et le nouveau monde qui sortira de ce chaos, verra en s'éveillant, planer au-dessus de lui ailée et volante, la pensée du monde englouti.

Ainsi, pour résumer, le genre humain a deux livres, deux registres, deux testaments: la maçonnerie et l'imprimerie, la bible de pierre et la bible de papier. Sans doute quand on contemple ces deux bibles, si largement ouvertes dans les siècles, il est permis de regretter la majesté visible de l'écriture de granit, ces gigantesques alphabets formulés en colonnades, en pilones, en obélisques, ces espèces de montagnes humaines qui couvrent le monde et le passé, depuis la pyramide de Chéops jusqu'au clocher de Strasbourg. Il faut admirer et refeuilleter sans cesse le livre écrit par l'architecture; mais il ne faut pas nier la grandeur de l'édifice qu'élève à son tour l'imprimerie. Cet édifice est colossal... le genre humain tout entier est sur l'échafaudage. Chaque esprit est maçon, le plus humble bouche son trou ou met sa pierre; Retif de la Bretonne apporte sa hottée de plâtras. Tous les jours une nouvelle assise s'élève. Indépendamment du versement original et individuel de chaque écrivain, il y a des contingents collectifs; le dix-huitième siècle donne l'*Encyclopédie*, la révolution donne le *Moniteur*... Là aussi il y a confusion des langues, activité incessante, labeur infatigable, refuge promis à l'intelligence contre un nouveau déluge, contre une submersion de barbares. C'est la seconde tour de Babel du genre humain.

Victor Hugo, *Notre-Dame de Paris*.

### LA JURISPRUDENCE ET LE SENS MORAL.

La cour de cassation a rendu un véritable service à la société en faisant triompher ce *sens moral* que nous voudrions voir prédominer dans tous les arrêts de la justice, dùt le droit écrit en souffrir quelque peu. Que nous importe, en effet, des doctrines judiciaires qui font violence à l'équité! N'est-ce pas le cas de répéter encore et toujours: la lettre tue, l'esprit vivifie. Pourquoi d'ailleurs ne pas choisir dans l'interprétation de la loi ce qui est conforme à la nature, au bon sens populaire? Pourquoi s'embarasser des arguties du droit lorsqu'elles ne font que consacrer une injustice révoltante?

Un colon avait affranchi une femme esclave, les héritiers soutenaient que les enfants impubères ne participaient pas à cet affranchissement; et cependant les lois qui régissent l'esclavage dans nos colonies, équitables en ce point, décident que la femme esclave ne peut pas être vendue sans ses enfants impubères. N'y avait-il pas similitude parfaite? La liberté n'est-elle pas de droit naturel, et ne doit-on pas s'appliquer à en étendre les bienfaits le plus possible. L'humanité ne veut-elle pas que de jeunes enfants, qui ont besoin des secours incessants d'une mère, ne soient pas séparés d'elle. Dans l'esclavage, ils suivraient son sort; pourquoi ne le suivraient-ils pas dans la liberté? Une question d'argent pourrait être mise en balance avec de pareils motifs!

Cependant des hommes se sont trouvés pour faire un procès aussi odieux, un avocat s'est trouvé pour le plaider.

La cour de Bordeaux, nous le disons à regret, avait consacré ce système, que nous appellerons impie; mais celle de cassation, par un arrêt formellement motivé du 22 novembre dernier, a fait prévaloir les véritables principes; elle a donné raison au *sens moral* de la loi qui avait été oublié. De jeunes enfants ne seront pas séparés de leur mère; ils jouiront de la liberté accordée à cette dernière, comme ils auraient suivi son sort dans l'esclavage.

Nous sommes heureux de constater une semblable décision de la cour suprême. Nous espérons que si les parties défèrent à sa haute appréciation, l'arrêt par lequel une autre cour, celle de Lyon, infirmant au jugement du tribunal civil, a déclaré qu'une donation faite par une femme à son mari n'était pas révocable, lors même que ce mari, oubliant ses devoirs d'époux, l'avait forcée, par de graves sévices, à recourir à la justice pour obtenir une séparation de corps; nous espérons que cet arrêt sera cassé. Nous ne savons ce qu'en dira la jurisprudence, mais à coup sûr ce sera un triomphe pour la morale, et les magistrats qui ont rendu l'arrêt comme juges, applaudiront eux-mêmes les premiers comme hommes.

Cette note était écrite lorsque nous venons d'apprendre que, dans une affaire semblable, la cour de cassation, les chambres réunies, et malgré le réquisitoire de M. Dupin, a, par un arrêt du 25 mai dernier, sanctionné le principe moral en re-

jetant un pourvoi contre un arrêt de la cour de Rennes, qui, contrairement à la jurisprudence établie depuis quarante ans, et suivie par la cour de cassation elle-même, avait annulé une donation entre époux, en se fondant sur la séparation de corps. Toute la presse a enregistré cet arrêt, et l'a signalé comme un événement important. Elle a eu raison, car il importe à la société que la loi s'appuie sur le sens moral, et la cour de cassation ne doit pas craindre de se déjuger lorsque le progrès de l'opinion publique lui signale quelque vice de la jurisprudence.

### Industrie séricicole.

*Programme du concours ouvert par la société séricicole entre les instituteurs primaires pour l'amélioration et la propagation de l'industrie de la soie en France.*

Cinq médailles (Une de 500 fr. et quatre de 300 fr.) seront décernées, en 1854, aux cinq premiers instituteurs qui, dans des localités où il n'existait pas de mûriers avant 1845, planteront des mûriers ou obtiendront du conseil municipal de leurs communes l'autorisation d'en planter sur des terrains appartenant à la commune et élèveront des vers à soie avec la feuille de ces mûriers, de manière à récolter, avant 1855, de 40 à 50 kilogr. de cocons.

Les instituteurs devront se faire aider pour le soin des arbres et pour l'élève des vers à soie par le plus grand nombre possible de leurs écoliers, à qui ils pourront accorder cette faveur comme récompense.

Les instituteurs qui voudront se présenter à ce concours devront adresser à M. de Boullenois, au secrétariat de la société, rue de Taranne, 12, immédiatement après la récolte, un échantillon de leurs cocons et un certificat signé du maire de la commune, dûment légalisé et revêtu de l'approbation de la société ou du comice agricole le plus voisin de la localité, exposant toutes les circonstances des éducations et des plantations.

La société leur adressera tous les documents qui leur seront nécessaires, notamment l'indication des pépinières où ils trouveront de bonnes variétés de mûriers et des renseignements sur les filatures où ils pourront vendre leurs cocons.

Elle leur fournira aussi, au besoin, des œufs de vers à soie choisis parmi les meilleures races.

La société se réserve, en outre, de distribuer des primes aux institutrices qui approcheront le plus possible des conditions du programme et qui, au terme fixé, se conformeront aux dispositions exigées pour les instituteurs.

### Jurisprudence industrielle.

La reproduction par le métier à la jacquard d'un tableau ou d'une gravure non tombés dans le domaine public, est-elle une contrefaçon? — Oui.

Le tribunal de police correctionnelle de la Seine l'a jugé ainsi le 21 janvier 1845, au profit de Goupil et Vibert, contre Verzier et Bonnard de Lyon; le jugement a été confirmé par arrêt de la cour du 19 avril suivant.

Il s'agissait du portrait de l'empereur par Paul Delarochette, de la propriété duquel Goupil est acquéreur, et que Verzier et Bonnard avaient reproduit sur tissu de soie.

Y a-t-il contrefaçon de dessin lorsqu'on le reproduit avec des changements dans la dimension des fleurs et des transpositions, si d'ailleurs la ressemblance est conforme pour une partie notable du dessin? — Oui.

La différence des tissus empêche-t-elle qu'il y ait contrefaçon? — Non.

Cette différence peut-elle exercer une influence sur le chiffre de l'indemnité? — Oui.

Ces trois questions ont été résolues ainsi pour Vachon-Morand, contre Richard-Lagerie, le 20 juin dernier, par jugement de la 6<sup>e</sup> chambre du tribunal de police correctionnelle de la Seine.

### La lettre de recommandation.

Une neige épaisse couvrait la terre, le vent sifflait fortement à travers les arbres dépouillés, et, bien qu'on se trouvât au milieu du jour, la campagne était déserte. Un seul piéton suivait la grande route qui conduit de Valognes à Briquerec. C'était un paysan jeune encore, robuste et dont la physionomie ouverte plaisait dès le premier abord. Son costume endimanché prouvait suffisamment qu'il n'était point sorti pour le travail, mais pour quelque visite à faire dans le voisinage.

Antoine Méry se rendait en effet au château de M. de Rabou dont la ferme allait se trouver vacante et qu'il désirait avoir à bail; mais les concurrents étaient nombreux, et le jeune paysan n'eût point espéré réussir, sans les engagements de maître Rovère, notaire de Valognes, qui lui avait donné une lettre pour le propriétaire. A part cette recommandation, Antoine méritait du reste que sa demande fût prise en sérieuse considération; car si le capital dont il pouvait disposer était faible, il y

suppléait par le zèle, l'intelligence et la probité. Il apercevait déjà de loin les toitures du château de Rabou, lorsque des aboiements plaintifs frappèrent son oreille; ils venaient d'une carrière abandonnée ouverte à la droite du chemin. Antoine s'approcha et distingua au fond un petit chien noir à demi enfoui dans la neige. En l'apercevant, le pauvre animal se redressa sur ses pattes de derrière et redoubla ses gémissements d'appel. Méry était doué de cette sympathie instinctive qui nous porte à soulager tout ce qui souffre. Il crut d'ailleurs reconnaître le chien pour celui d'une pauvre femme, sa voisine, à qui cette perte devait paraître d'autant plus sensible que c'était sa seule compagne. Afin de s'en assurer, il appela Brisquet; l'animal remua la queue en redoublant ses aboiements. Antoine, ne pouvant plus douter, regarda autour de lui, il remarqua une sorte de sentier tournant par lequel on pouvait arriver au fond de la ravine, et s'y hasarda, non sans quelque danger, car la pente était rapide et le givre l'avait rendue glissante. Deux ou trois fois le pied lui manqua et il roula dans la neige; mais il arriva enfin jusqu'à Brisquet, qui était sans doute tombé dans la ravine, car il avait deux pattes blessées et le froid l'avait saisi au point de lui ôter tout mouvement. Antoine le prit sous un bras, remonta en s'aidant de son autre main, et continua sa route vers le château de M. de Rabou. Ce dernier, qui avait longtemps servi dans la marine où il était parvenu au grade de vice-amiral, n'habitait le pays que depuis quelques mois; cependant on y connaissait déjà son humeur brusque, irritable, mobile; sa bonté même était enveloppée d'une rudesse qui le rendait redoutable. Facile à contrarier, il devenait alors inabordable, et les qualités de son cœur étaient, pour ainsi dire, annulées par les défauts de son caractère.

Antoine, qui le connaissait de réputation, eut soin de laisser Brisquet à la porte dans l'antichambre et de se faire annoncer comme venant de la part de M. Rovère. Le domestique fut longtemps absent; enfin il vint ouvrir la porte de l'amiral, et fit signe au paysan d'entrer. Mais celui-ci s'arrêta sur le seuil en entendant la voix de M. Rabou qui se plaignait d'être dérangé. Que les cinq cents diables les brûlent, s'écriait le vieux marin; on ne peut déjeuner en repos!... Et se tournant vers Antoine: Eh bien! qu'y a-t-il encore? que me veux-tu? demanda-t-il avec un accent brutal. Faites excuse, amiral, dit Antoine, en saluant du pied et voulant se retirer, je reviendrai plus tard. Non, parle, puisque te voilà, reprit M. de Rabou; tu viens de la part du notaire de Valognes. — Oui, amiral. — Et tu m'apportes une lettre? — La voici. Le vieux marin la prit avec un certain empressement. Pardieu! je suis curieux de savoir s'il la terminée l'affaire du petit bois, grommela-t-il;... je ne serai tranquille qu'une fois l'acte de vente signé... Il avait ouvert la lettre qu'il commença à lire, puis qu'il parcourut plus rapidement jusqu'à la fin. Comment, rien? s'écria-t-il en arrivant à la signature! Dieu me damne!... Il n'y aura plus pensée?... Que les cinq cents diables le brûlent! Ces gardes-notes se ressemblent tous. Et il ne l'a rien dit? rien, amiral. Tu n'as point d'autre papier. Aucun. M. de Rabou jeta la lettre sur la table en frappant du pied. Et je me suis fié à lui? s'écria-t-il; que cinq cents diables le brûlent; j'aurais dû traiter l'affaire moi-même. Je la traiterai;... oui, je veux aller aujourd'hui moi-même chez le baron. Ordonne d'atteler mon cabriolet. Firmin le domestique sortit, et l'amiral se mit à faire les cent pas dans le salon en continuant contre le notaire ses réminiscences entrecoupées de son invariable souhait, que cinq cents diables le brûlent.

L'embarras d'Antoine Méry devenait extrême: il tournait son chapeau sans savoir s'il devait se retirer ou parler, lorsque les regards de M. de Rabou s'arrêtèrent sur lui. — Eh bien! et celui-là, s'écria le vieux marin, d'où sort-il donc pour dégeler ainsi? Le paysan regarda à ses pieds et aperçut avec effroi que la neige dont il s'était couvert en descendant au secours de Brisquet venait de fondre à l'atmosphère plus chaude du salon, et avait formé une longue traînée sur le magnifique tapis qui en garnissait le parquet. Il voulut reculer vers la porte, mais le mal était fait. Que les cinq cents diables le brûlent, s'écria l'amiral, trouvant une occasion naturelle de placer son anathème habituel. Pourquoi es-tu entré? que viens-tu faire ici? Pardon, amiral, dit Antoine déconcerté; j'étais venu... j'aurais voulu... je désirais vous parler de la ferme. — Quelle ferme? La petite Pommeraie qui va se trouver vacante. Qui l'a dit cela? Mais tout le monde, amiral. Tout le monde est fou... Cependant M. Rovère m'a aussi assuré... Ah! M. Rovère s'occupe de me chercher des fermiers pour la Petite-Pommeraie, interrompit le marin; probablement parce que je ne l'en ai pas chargé?... Et c'est lui qui t'envoie? Oui, amiral. Eh bien! tu lui diras que je n'ai besoin de personne pour trouver un fermier. Comment! que je prétends le choisir moi-même. Alors, amiral... Est-ce que je prendrai ainsi le premier venu sans être sûr de sa capacité et de sa bonne réputation. Aussi était-ce de ça que M. Rovère parlait dans sa lettre, fit observer Antoine avec plus de fermeté. Ah! oui, reprit l'amiral, une lettre de recommandation, ça se donne à tout venant comme un passeport. M. Rovère y met plus d'attention, objecta Antoine. — Parce qu'il t'a recommandé, répliqua le vieux marin ironiquement. — Le paysan rougit. — L'amiral n'a pas lu la lettre, dit-il. — Mon Dieu! je sais d'avance ce que j'y trouverai, reprit M. de Rabou; on fait valoir sans doute que tu es jeune.... En

effet. — Eh bien! je préfère, moi, un vieux cultivateur qui a de l'expérience; on ajoute que tu es probe, laborieux. — Il est vrai. — J'aime mieux un fripon paresseux, mais riche, qui me donnera des garanties positives. Le loyer est toujours plus sûrement hypothéqué sur les meubles que sur la conscience. — Et M. l'amiral a-t-il trouvé le riche fermier qu'il désire? demanda Antoine avec un peu d'émotion. — Oui, répliqua le marin; le gros Paturot m'a fait des propositions; je les accepterai. Méry ne répliqua rien. — Quelque cruel que fût pour lui ce désappointement, il n'était pas homme à insister après une pareille déclaration; il exprima brièvement son regret, rouvrit la porte du salon que l'amiral empêcha de refermer et traversa l'antichambre. — Il allait sortir lorsqu'un grognement plaintif se fit entendre. Il tourna la tête et aperçut Brisquet, que dans sa préoccupation, il avait oublié, et qui se traînait vers lui avec peine. — Antoine se baissa pour le prendre dans ses bras.

L'amiral, qui s'était arrêté à la porte du salon, lui demanda ce que c'était que ce chien blessé. — Le jeune paysan raconta comment il l'avait trouvé en venant au château. — C'est donc là ce qui t'avait couvert de givre et de neige? répliqua M. de Rabou d'un ton moins bourru; et pourquoi diable t'exposes-tu à te casser le cou pour ce chien. — Puisqu'il souffrait, monsieur l'amiral, répliqua Antoine. — Et que vas-tu en faire maintenant? — Je connais sa maîtresse. — Ah! je comprends alors; tu espères être récompensé. — Faites excuse, amiral, c'est une pauvre femme; mais je n'en serai pas moins payé de ma peine. — Comment cela? — Je la rendrai si contente.

L'amiral regarda le paysan en face. — Ah! tu tiens à cela, lui dit-il d'un ton radouci.... Comment l'appelles-tu? — Antoine Méry. — En effet, c'est le nom que j'ai vu dans la lettre que M. Rovère... Et tu aurais désiré la ferme de la Petite-Pommeraie? — C'est toute mon ambition, amiral, répondit Antoine avec un soupir. Là, j'aurais pu élever mes trois enfants. — Tu as trois enfants? c'est un malheur. — Un malheur, répéta le paysan étonné; faites excuse, amiral. Ils sont tous trois bien portants. — Oui, mais il faut les nourrir. — Certainement, c'est ce qui encourage à travailler. Si seulement je pouvais avoir une ferme, ils ne manqueraient de rien; mais, comme disait tout-à-l'heure M. l'amiral, ce n'est pas le tout que d'avoir de bons bras. — Il me semble que c'est au moins le principal, répliqua M. de Rabou. — Quand on ne peut donner pour garantie que sa probité. — Tu en connais donc de meilleure. — Et quand on n'a pas le bonheur d'être connu?... Le vieux marin le regarda en face. — Oui, mais toi je te connais, dit-il. — Par la recommandation de M. Rovère, objecta le paysan. — Non, s'écria l'amiral, par celle que tu portes à tes bras. — Comment?... le chien... — Le chien que tu as ramassé parce qu'il souffrait, que tu rapportes à une pauvre femme pour la rendre contente... Il n'y a pas de lettre de notaire qui puisse en dire autant que cela, vois-tu?... Je me moque de celle de maître Rovère, et que les cinq cents diables le brûlent; quant à l'autre, elle est connue, et la preuve, c'est que je te prends pour fermier de la Petite Pommeraie.

Antoine ne pouvait d'abord en croire ses oreilles; il fallut que M. de Rabou lui répéta son assurance en le faisant rentrer. Le bail fut sur-le-champ signé, et le paysan en éprouva une joie d'autant plus vive, qu'il avait cru un instant toute espérance perdue.

L'amiral ne s'en tint pas à cette première préférence, lorsqu'il connut mieux Antoine. Il lui fit des avances, agrandit son exploitation, et l'aïda à acquérir une aisance honorable, parce qu'elle était méritée. Il se plaisait souvent à répéter lui-même l'anecdote du chien Brisquet, et ne manquait jamais d'ajouter, après l'avoir racontée, qu'un trait d'humanité devait être, aux yeux de tous les hommes, la meilleure lettre de recommandation.

M. P.

### UNE BELLE ACTION.

Nous aimons à signaler les actes de dévouement quelle que soit la classe qui les produise, mais nous sommes fiers lorsque c'est au sein de celle dite prolétaire qu'ils se rencontrent. En voici un que le *Courrier de Nantes* rapporte et qui honore un simple ouvrier.

Un fonctionnaire public de Rouen cède sans ressources sa femme et un enfant. Cette veuve, après avoir heurté à toutes les portes, se souvient d'un parent éloigné de son mari, un sieur Jarlot, serrurier à Nantes; elle se détermine à l'aller trouver, et après un voyage pénible elle est à Nantes; mais qui connaissait Jarlot le serrurier?

La veuve du fonctionnaire public découvre enfin non sans peine le sombre domicile de son parent, et à la vue d'une position peu heureuse elle craint d'être éconduite. Jarlot se hâte de la rassurer par ces mots simples partis du cœur: « Si la compagnie d'un ouvrier ne vous déplaît pas, restez, et au lieu de travailler pour trois (il avait aussi femme et enfant) je travaillerai pour cinq. »

Aujourd'hui Nantes connaît Jarlot et doit être fière d'un citoyen que la France entière applaudit.

### CHRONIQUE ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE.

M. Alphonse KARR, le spirituel et caustique auteur des *Guépes*, vient d'être nommé chevalier de la légion d'honneur; dans tout autre temps, nous applaudirions,

mais nous craignons fort que ce ruban ne soit un signe d'esclavage; nous le craignons d'autant plus que déjà les *Guêpes* paraissent en feuilleton dans le journal ministériel *l'Époque*, avant d'être livrées au public dans leur format ordinaire.

— Une vente d'autographes a eu lieu dernièrement à Paris; dans le nombre se trouvait la pièce de vers suivante adressée à une dame d'Arras par le célèbre **ROBESPIERRE**.

Crois-moi, jeune et belle Ophélie,  
Quoiqu'en dise le monde et malgré ton miroir,  
Contente d'être belle et de n'en rien savoir,  
Garde toujours ta modestie.  
Sur le pouvoir de tes appas,  
Demeure toujours alarmée;  
Tu n'en seras que plus aimée,  
Si tu crains de ne l'être pas.

Cet autographe s'est vendu 500 francs.

— La société littéraire de Lyon, dans sa séance du 6 août, a élu pour président, **M. Daigueperse**, greffier en chef du Tribunal de Commerce de Lyon, et **M. Grégorj**, vice-président; elle a admis au nombre de ses membres titulaires **M. Gaulot**, substitut près le Tribunal civil de Lyon.

— Le cabinet des antiquités de Mâcon vient de s'enrichir d'un dépôt fait par **M. Laval**, ingénieur, d'objets trouvés dans la Saône: un fer de javelot et une épée en bronze très-bien conservés et tels qu'il n'en existe pas de pareils dans aucun cabinet: l'épée a un mètre cinq cent. de longueur, la pointe est demeurée fort aiguë.

— Le conseil municipal de Grenoble a voté 40.000 fr. pour l'acquisition des tableaux suivants destinés au musée de cette ville: **DESCENTE DE CROIX**, de **Paolo Farinato**, peintre de Vérone, élève du **Titien**; **ADORATION DES MAGES**, de **Marco Palmegiano** 1530; **VOEU A LA VIERGE**, de **Bernardino Lycinio**, élève de **Pordenone**; une **SAINTE FAMILLE** attribuée à **Palma** le vieux. (*Patriote des Alpes*.)

— On a découvert à Holkamhall, résidence du comte de Leicester, un exemplaire de la première édition complète de la bible imprimée en 1535, par **Myles Coverdale**. L'édition fut presque détruite sous la persécution de la princesse Marie; un libraire de Londres a offert de cet exemplaire unique par sa conservation 42,500 fr. (*Démocratie Pacifique*.)

— Le manuscrit de la majeure partie d'un poème épique de l'**Arioste**, dont on ignorait l'existence, vient d'être trouvé à la bibliothèque grand-ducale de Florence. Ce poème a pour titre: **Rinaldo l'ardito** (Renard-le-Hardi); il se composait de 244 octaves divisés en 12 chants dont le premier, le commencement du 2<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> manquent dans le manuscrit. Le grand duc de Toscane a ordonné l'impression de ce manuscrit aux frais du gouvernement et l'envoi d'un exemplaire à toutes les grandes bibliothèques de l'Europe, afin que les bibliothécaires puissent rechercher ce qui y manque. (*Gazette de Lyon*, n. 455.)

#### POÈMES LYRIQUES ET DRAMATIQUES,

par **André PEZZANI**, avocat à Lyon.

La *Tribune Lyonnaise* doit acquitter les dettes de l'ancien *Echo de la Fabrique*, et nous n'avons pas oublié notre promesse, lors de l'apparition de cet ouvrage, d'en rendre compte; le temps et l'espace nous ont seuls manqués. Sans doute nous l'aurions pu en nous bornant à cette banalité d'éloges qui fait le fond de la plupart des comptes rendus lorsqu'ils ne sont pas écrits sous l'inspiration d'une critique maveillante, car c'est ainsi que la presse procède le plus souvent: faveur imméritée ou dénigrement injuste. Rappelons la position brillante que **Me Pezzani**, quoique bien jeune, occupe au barreau lyonnais, sa brillante défense de l'*affaire Franquet*, le zèle qu'il a mis constamment au service de la classe ouvrière et ses services désintéressés à l'*Echo de la Fabrique*, copier quelques fragments pour mettre les lecteurs à même d'en apprécier le mérite, tout cela aurait été un cadre facile à remplir. Mais nous avons voulu faire un compte-rendu sérieux, et comme si nous avions à juger un auteur auquel aucun lien ne nous rattacherait; pour cela nous avons commencé par lire en entier l'ouvrage dont la bienveillance de l'auteur nous avait gratifiés. Cette lecture nous a fait constamment plaisir.

Les *Poèmes lyriques et dramatiques* de **Me Pezzani** sortent de la route ordinaire où tant de jeunes hommes se sont engagés, ce qui a fait dire que la poésie était morte. Non, la poésie n'est pas morte, ce sont les poètes qui sont rares. Pourquoi? C'est que pour être poète, il ne suffit pas de mettre une rime féminine, à la suite d'une masculine, de trouver des mois sonores, se cadencant avec harmonie, et découper la ligne poétique par une savante césure!—Pour être poète, il faut obéir à une inspiration noble, émettre une pensée grande, chanter Dieu, la patrie, les arts, la gloire. Si l'on est véritablement inspiré par toutes ces choses, et si l'on a reçu du ciel le feu sacré, alors on est poète. On peut encore chanter l'amour, non l'amour sensuel, mais l'amour vrai et en quelque sorte divin, parce que sa noble flamme l'a épuré de tout sentiment matérialiste, or, c'est là précisément ce qui manque à l'immense tourbe de nos versificateurs.

**M. Pezzani** a compris la mission du poète, et ses vers livrés à la publicité du journalisme avant d'être réunis, lui avaient déjà conquis de précieux suffrages. *Le Christ et le Siècle*, *le Néophyte et le jeune Romain*, *le Poète*, *Dans quel lieu j'aime à prier*, *Dieu et l'homme*, etc., sont des chants religieux que **Lamartine** ne désavouerait pas; le rythme et la pensée s'y prêtent un mutuel appui. En général les poésies lyriques qui composent la première partie de ce recueil nous ont paru, sans exception, dignes des plus grands éloges, même en les comparant avec celles des maîtres de l'art, et, nous le répétons, c'est parce que l'auteur a écrit sous l'inspiration des plus nobles sentiments.

A cet égard un attrait irrésistible nous porte vers sa préface; c'est dans ce prologue que chaque auteur se révèle. Quelques passages que nous allons extraire en diront plus que toutes nos paroles:

« La moralisation des masses, une organisation mieux combinée du travail qui détruit les funestes effets de la concurrence sur le bien-être des ouvriers et assure à chacun, le droit de vivre en travaillant, tels sont les problèmes que les gens sensés doivent se poser aujourd'hui et s'appliquer à résoudre... C'est la mission de notre siècle, il est temps de marcher aux conquêtes sociales... »

Et ailleurs:

« Le monde poète a été prostitué à d'indignes écrivains. Qu'elle est la véritable mission du poète? Il doit inspirer, dans l'ordre moral, les saintes affections de la famille, l'amour des enfants, le respect des vieillards, l'horreur du vice, etc.; dans l'ordre religieux, le retour à la foi de l'âme, la divinité de Jésus-Christ; dans l'ordre social, la fraternité, la charité, le dévouement; dans l'ordre politique, l'amour de la vérité, la recherche exclusive du bien, quelque soit le parti qui veuille le faire. »

On le voit: ce sont là de nobles sentiments et **M. Pezzani** y a été constamment fidèle.

La seconde partie comprend les œuvres dramatiques. La plupart n'ont pas été faites pour la scène, et dans notre impartialité, nous n'hésiterons pas à dire que probablement les unes et les autres n'auraient pas réussi; cependant elles n'ont rien de plus médiocre, que bon nombre de pièces de ce genre représentées de nos jours. On peut même sans crainte de démenti, assurer que la versification est plus châtiée, l'intrigue plus naturelle et mieux conçue, mais cela ne suffit pas pour obtenir des succès au théâtre; et **M. Pezzani** n'était pas homme à faire ce qui aurait été nécessaire.

Cette seconde partie se termine par un compte rendu de la tragédie de *Lucrèce* par **M. Ponsard**, lu à la Société littéraire de Lyon, tâche difficile pour **M. Pezzani**, auteur lui-même d'une *Lucrèce* non représentée et dont il s'est tiré avec bonheur, et enfin, par un fragment d'un discours lu à la même Société sur *l'avenir de la poésie en France*.

Nous remarquons dans ce fragment le passage suivant: « L'avenir de la poésie en France est dans le drame qui convient à l'âge mur d'un peuple plus qu'à son enfance, qui s'approprie à toutes les mœurs, se plie à toutes les exigences; il est dans les compositions sévères et sérieuses; soit que le poète reproduise encore quelques scènes de l'antiquité, s'inspirant des circonstances actuelles et prenne pour texte de ses vers, de grandes et de généreuses pensées dégagées d'une personnalité qui les rappèterait, ou que s'élançant en avant de son siècle dans le champ de l'imagination, il prépare à ses œuvres les découvertes et les progrès de l'avenir. »

Le *rêve d'Antonio*, poème en prose, compose à lui seul la troisième partie, et l'auteur a eu raison, car cet opuscule de 40 pages seulement est une œuvre hors ligne. C'est tout un système de métaphysique que **M. Pezzani** présente à ses lecteurs sous cette forme modeste, *le rêve d'Antonio*, mais ce rêve pourrait bien être une réalité. Nous devons donc à cette partie des œuvres de **M. Pezzani**, une étude plus particulière encore à raison de l'importance du sujet et nous lui consacrerons un article spécial.

#### La laitière et le chapeau.

Depuis longtemps une laitière,  
Chaque jour allant au marché,  
S'arrêtait près d'une rivière,  
Au bas du pont, en un endroit caché.  
Alors sa main furtive, alerte,  
Augmentait un peu chaque berte;  
Fraudant ainsi le doux nectar  
Pour s'en adjuger une part.

Enfin ce coupable artifice  
Lui produisit un bénéfice  
Qu'elle échangea contre un chapeau,  
Pour son rang trop fin et trop beau.  
N'importe, elle était satisfaite:  
Orgueilleuse de son emplette,  
Elle retournait au hameau.  
D'un pas précipité que la joie rend agile,  
Elle suivait son ânesse docile,  
Pauvre animal et si sobre et si doux,  
Qui, pour sa récompense, était roué de coups,  
Et n'opposait, à l'horrible insolence,  
Que sa muette patience.  
Déjà du pont, l'un et l'autre approchait;  
La laitière réfléchissait....

Au lointain, tout-à-coup retentit le tonnerre,  
Il s'échappe en éclats, il gourmande la terre.  
Un vent furieux, aussi prompt que l'éclair,  
A saisi le chapeau qui tournoie et se perd  
A l'endroit même où l'intérêt sordide  
Ajoutait l'onde au nourricier liquide.

Soite laitière alors dit à son tour:  
« Ce qui vient avec flûte s'échappe avec tambour.  
On dit que la pauvrete, en cette circonstance,  
Fit prompt retour avec sa conscience,  
Et comprit à la fin « que tout bien mal acquis  
« A personne jamais ne fit bien long profit. »  
J.-M. REUDET, D. M.

#### HYMNE HARMONIEN.

En vain l'erreur combat en furibonde,  
De Fourier les sublimes lois.  
L'on voit déjà chanceler le vieux monde;  
Ses vains efforts l'ont réduit aux abois.  
Chantez, enfants de l'harmonie,  
Cédez à vos nobles transports:  
Bénissez le roi du génie  
Par vos accents et vos accords.

Tel que l'éclair, la science nouvelle  
Aux deux bouts du monde a brillé;  
A son flambeau, le sophiste rebelle  
Comme un phalène s'est brûlé.  
Chantez, etc.

L'impie a dit, dans sa stupide ivresse,  
Des maux, le fond ne peut tarir,  
Mais l'éternel savait dans sa sagesse  
Que pour jouir, il faut d'abord souffrir.  
Chantez, etc.

Du firmament, tandis qu'un groupe d'astres  
Vient compléter notre univers,  
Tout marche ici, progrès comme désastres,  
Pour renverser les systèmes pervers.  
Chantez, etc.

L'heure a sonné: montrez votre oriflamme,  
Croyants de la nouvelle loi!  
Sous son abri, que votre espoir s'enflamme,  
Vous serez forts si vous avez la foi.  
Chantez, etc.

Fille du ciel, mère de l'espérance,  
O foi! du plus grand des mortels,  
Viens nous guérir de notre indifférence,  
Et du bonheur brilleront les autels.  
Chantez, etc.

GUY.

**HYDROSUDOPATHIE.** — Le docteur Gomez, dans l'Inde, guérit les malades atteints du *choléra* de la manière suivante: il les fait envelopper d'un linge mouillé et serré autour du corps, ensuite recouvrir d'une couverture de laine. On mouille de temps en temps le linge dans l'eau glacée et on leur fait boire également d'eau glacée; par ce moyen une transpiration abondante rétablit.

#### LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique, et littéraire des travailleurs.

Ce Journal, le seul de ce genre, paraît du 1<sup>er</sup> au 5 de chaque mois, en 4, 8, 12 ou 16 pages, suivant l'abondance des matières. Dans aucun cas le prix n'excèdera **SIX FRANCS PAR AN**, quelque soit le nombre de pages, pour ceux qui s'abonneront pour un an, quoiqu'ils aient la faculté de payer par trimestre; mais ceux qui quitteraient dans le courant de l'année, payeront le nombre de pages parues, à raison de 25 c. pour quatre pages.

— **ANNONCES GRATUITES** pour les abonnés, au prix de 15 c. la ligne, jusqu'à concurrence de l'abonnement, soit 40 lignes par an; l'excédent sera payé à raison de 25 c. la ligne. Les personnes non abonnées pourront faire insérer leurs annonces au prix de 50 c. la ligne; il ne sera fait aucune remise pour les annonces devant paraître plus d'une fois. Le prix des réclames est fixé à 50 c. la ligne pour les abonnés, 1 fr. pour les non abonnés (le tirage du journal est de 500).

— *Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé franc de port à M. CHASTAING, gradué en droit à Lyon, rue St-Jean, 35, au 2<sup>e</sup>, ainsi que les échanges de journaux et les ouvrages à annoncer.*—L'annonce de l'ouvrage remis sera gratuite. Si l'on désire qu'il en soit rendu compte il faudra déposer un second exemplaire toutes les fois que le prix n'excèdera pas six francs.

On s'abonne notamment à LYON chez **MM. Nourtier**, libraire, rue de la Préfecture, 6; **Chastaing**, rue Saint-Jean, 35, au 2<sup>e</sup>. À LA CROIX-ROUSSE, chez **M. Lardet**, plieur, cours des Tapis, 1. Voir pour les autres lieux d'abonnement en tête du journal.

Au nombre des établissements publics qui reçoivent la **TRIBUNE LYONNAISE**, nous citerons le salon Montpensier, galerie du Palais-Royal, 250, à Paris.

Le propriétaire-gérant, **LARDET**.

Imp. POMMET (H. AUGIER, directeur), rue de l'Archevêché, 3.